Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

LÉGISLATIVES
2 0 1 2

10 et 17 juin 2012

LÉGISLATIVES 2012

10 et 17 juin 2012

Les élections législatives de juin 2012 sont marquées par deux évolutions importantes :

- un nouveau découpage électoral des circonscriptions pour tenir compte de l'évolution de la démographie française. Le nombre total de députés de 577, désormais inscrit dans la Constitution depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2008, reste toutefois inchangé *(Annexe 1)*.

- l'élection pour la première fois de 11 députés représentant les Français établis hors de France. En effet la réforme constitutionnelle de juillet 2008 a prévu que *« les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat »* (article 24). Jusqu'à présent les Français de l'étranger n'étaient représentés qu'au Sénat avec 12 sénateurs élus par l'Assemblée des Français de l'étranger *(Annexe 2)*.

SOMMAIRE

Fiche 1	L'Assemblée Nationale L'élaboration et l'adoption des lois Le contrôle de l'action gouvernementale
Fiche 2	Les principes généraux Le mode de scrutin Qui peut voter ? Le vote par procuration
Fiche 3	Les conditions de candidature, d'inéligibilité et d'incompatibilité Les conditions de candidature Les conditions d'éligibilité Les incompatibilités
Fiche 4	La déclaration de candidature Le contenu de la déclaration Les délais et les modalités de dépôt
Fiche 5	La campagne électorale Les moyens de propagande Les moyens de propagande autorisés et interdits sur internet
Fiche 6	Le financement de la campagne électorale Le mandataire financier Le compte de campagne Les financements Le contrôle du financement
Fiche 7	Les opérations de vote Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin Les bureaux de vote Le dépouillement du vote Le compte-rendu des opérations de vote Le vote des personnes handicapées
Fiche 8	Le recensement des votes, la proclamation des résultats et le contentieux Le recensement des votes La proclamation des résultats Le contentieux

Annexes

1	Le nouveau découpage des circonscriptions législatives
2	L'élection des députés représentants les Français établis hors de France
3	Les textes de référence
4	Le calendrier des opérations électorales (hors Polynésie Française)
5	Les inéligibilités tenant aux fonctions exercées
6	Le cumul des mandats
7	L'aide publique
8	Liste des députés sortants
9	Les taux de participation depuis 1988 (métropole)
10	Statistiques
11	Les présidents de l'Assemblée nationale depuis 1958
12	Les résultats des élections législatives depuis 1993 (France entière)
13	Liens utiles

1. L'Assemblée nationale

Aux termes de l'article 24 de la Constitution, le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Parlement examine et vote les textes qui lui sont soumis et contrôle l'action du Gouvernement.

A - L'élaboration et l'adoption des lois

L'Assemblée nationale détient, conjointement avec le Sénat, le pouvoir d'adopter et de discuter les lois, dont l'initiative appartient au Premier ministre (projet de loi), ou aux députés et aux sénateurs (proposition de loi).
La Constitution énumère les matières législatives (article 34 de la Constitution), c'est-à-dire les sujets qui doivent être traités par des lois votées par le Parlement. Les questions qui ne relèvent pas du domaine de la loi ont un caractère réglementaire (article 37 de la Constitution). Elles relèvent de la compétence du Gouvernement.
Le Gouvernement peut exceptionnellement demander au Parlement d'intervenir pendant un délai limité, dans un domaine qui relève normalement de la loi. Il procède alors au moyen d'ordonnances qui seront ultérieurement soumises à la ratification du Parlement (article 38 de la Constitution).

Les deux assemblées exercent conjointement le pouvoir législatif. Dans ce cadre, elles examinent successivement les projets et propositions de loi qui sont transmis de l'une à l'autre jusqu'à ce que les textes soient adoptés dans les mêmes termes.
Si les deux chambres ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer en lui donnant « le dernier mot » (article 45 de la Constitution). Cette possibilité n'existe pas cependant pour les projets de loi organiques relatives au Sénat (article 46 de la Constitution).

B - Le contrôle de l'action gouvernementale

Le contrôle de l'action du Gouvernement s'exerce par le biais de débat sur des déclarations du Gouvernement, des questions orales et écrites ainsi que par la création de commissions d'enquête ou de missions d'information.
La responsabilité politique du Gouvernement peut être engagée devant l'Assemblée nationale (article 49 de la Constitution), soit à l'occasion d'une déclaration de politique générale sur laquelle le Premier ministre demande un vote de confiance, soit à l'occasion du dépôt d'une motion de censure déposée par au moins un dixième des députés, soit sur un texte sur lequel le Gouvernement a décidé d'engager sa responsabilité à l'occasion du vote par l'Assemblée nationale d'un projet de loi de finances ou de loi de financement de la sécurité sociale.

2. Principes généraux

A - Les textes de référence
(Annexe 3)

B - Le mode de scrutin

Les députés sont élus au **suffrage universel direct** pour un **mandat de 5 ans renouvelable** sauf si la législature est interrompue par une dissolution. Depuis 1958, 5 dissolutions sont intervenues : en 1962, 1968, 1981, 1988 et 1997. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution durant l'année qui suit les élections.

Les élections générales se déroulent dans les 60 jours qui précédent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale est renouvelée intégralement.

Le nombre des députés est de **577** :
NOUVEAU
- 558 pour les départements dont 539 pour la métropole et 19 pour les départements d'Outre-Mer et les Français établis hors de France (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion),
- 1 pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- 1 pour Saint-Pierre-et-Miquelon,
- 2 pour la Nouvelle-Calédonie,
- 3 pour la Polynésie française,
- 1 pour Wallis-et-Futuna,
- 11 pour les députés représentants les Français établis hors de France

Le scrutin est un scrutin **majoritaire uninominal à deux tours**, dans le cadre d'une circonscription, **chaque circonscription correspond à un siège.**

Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir :
- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages égal au quart du nombre d'électeurs inscrits.

Pour être candidat au second tour, il faut :
- avoir été candidat au premier tour ;
- avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second tour.

Dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.
Au second tour, la majorité relative suffit pour être élu. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

➔Pour la première fois, les Français établis hors de France sont amenés à élire onze députés à l'Assemblée nationale.

Par dérogation au droit commun électoral et afin de tenir compte des spécificités de l'élection de députés par les Français de l'étranger, deux modalités de vote supplémentaires ont été prévues par le législateur :

- le vote par correspondance électronique ;
- le vote par correspondance sous pli fermé.

Le mémento à l'usage des candidats publié sur le site internet de ministère de l'intérieur, précise toutes les modalités du vote :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/les_candidatures/

C - Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, deux conditions doivent être remplies :

1. Etre électeur

Sont électeurs tous les Français et Françaises :
- âgés de 18 ans ;
- jouissant de leurs droits civils et politiques ;
- n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

2. Etre inscrit sur les listes électorales

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Les scrutins de l'année 2012 se font sur la base des listes arrêtées le 29 février 2012 et issues de la dernière révision correspondant aux demandes d'inscription déposées jusqu'au 31 décembre 2011, des inscriptions d'office des personnes qui atteignent dix-huit ans avant la date du scrutin (articles L. 11-1 et L. 11-2 du code électoral) et des modifications intervenues, conformément aux dispositions de l'article L. 30 du code électoral.

D - Le vote par procuration

Il est possible de voter par procuration lors des élections législatives.
Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.
Il n'est pas nécessaire de fournir pour cela un justificatif de l'empêchement justifiant la nécessité de recourir à un mandataire. Une attestation sur l'honneur suffit. En outre, électeurs peuvent faire établir à **tout moment** une procuration dans le ressort de leur lieu de résidence mais également dans celui de leur lieu de travail.

1 - Qui peut voter par procuration ?

L'article L. 71 du code électoral fixe les 3 catégories d'électeurs qui sont autorisés à voter par procuration :

- les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'une obligation professionnelle, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune ;

- les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'une obligation de formation, parce qu'ils sont en vacances, ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ;

- les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

2 - Que doit faire l'électeur qui souhaite voter par procuration ?

La procuration peut être établie tout au long de l'année. Elle est normalement établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Toutefois, à la demande du mandant (personne qui souhaite faire établir une procuration), elle peut être fixée pour une durée de son choix dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement si l'intéressé établit être de façon durable dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote.

Les officiers ou agents de police judiciaire compétents ou les délégués des officiers de police judiciaire se déplacent toutefois à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer pour effectuer les démarches nécessaires.

La personne que le mandant choisit pour voter en son nom (le mandataire) doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune que l'électeur qui donne procuration. A Paris, Lyon et Marseille, il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans le même arrondissement. Il n'est pas non plus nécessaire que le mandataire soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant.

Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit présent lors de l'établissement de la procuration.

Un mandataire ne peut détenir plus d'une procuration au titre d'un électeur résidant en France.

NOUVEAU **En France,** un mandataire peut disposer soit d'une seule procuration établie en France, soit d'une procuration établie en France et d'une autre à l'étranger, soit de deux procurations établies à l'étranger. A l'étranger, le nombre maximal de procurations dont peut bénéficier un même mandataire est de trois (article 19 de la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011).

L'attestation sur l'honneur est intégrée au formulaire. Une procuration peut être résiliée à tout moment selon la même procédure que celle de son établissement.

Pour des raisons pratiques liées à la nécessité de prévenir la commune du mandataire, il est recommandé d'effectuer les demandes de procuration le plus tôt possible. Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

3 - Ou peut être établie la procuration ?

Les procurations peuvent être établies au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance.

La procuration peut être établie dans le ressort du lieu de résidence ou du lieu de travail.

E - Le calendrier électoral
(Annexe 4)

3. Les conditions de candidature, d'inéligibilité et d'incompatibilité

A - Les conditions de candidature

Les candidats et leur remplaçant doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L.O. 127 à L.O. 135 du code électoral.

Pour être candidat, il faut et il suffit :

1 - NOUVEAU d'avoir 18 ans accomplis au jour de l'élection ;

2 - d'avoir la qualité d'électeur et de jouir de ses droits civiques ;

3 - de ne pas être dans un cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévu par la loi.

Il n'est en revanche pas nécessaire de figurer sur la liste électorale d'une des communes de la circonscription législative au titre de laquelle le candidat souhaite se présenter.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date du premier tour de scrutin. En conséquence, l'âge minimum doit avoir été atteint et les inéligibilités doivent avoir cessé au plus tard la veille du scrutin à minuit.

B - Les conditions d'inéligibilité

Pour se présenter aux élections législatives, le candidat ne doit pas être dans un cas d'inéligibilité ou d'incapacité prévu par la loi.

L'inéligibilité interdit de se présenter à une élection. Il y a deux types d'inéligibilité :

- les inéligibilités tenant à la personne

Ne peuvent être élues :

- les personnes déclarées inéligibles soit par le juge administratif ou par le Conseil constitutionnel ;
- les personnes majeures placées sous tutelle ou curatelle.

- les inéligibilités tenant aux fonctions (cf. annexe 5).

NOUVEAU Le code électoral fixe la liste des personnes inéligibles au mandat de député, en raison de l'exercice de fonctions susceptibles d'influencer les électeurs liste des fonctions emportant inéligibilité tenant compte des dispositions nouvelles prévues aux articles L.O. 128 à L.O. 132 du code électoral.

C - Les incompatibilités

A la différence des cas d'inéligibilité, qui interdisent de se présenter à une élection, les règles posant des cas d'incompatibilités laissent ouvertes, pendant un certain délai, le choix entre l'exercice de ce mandat et la continuation des fonctions ou des situations qui créent l'incompatibilité. Elles supposent que la personne confrontée à ce choix ait été élue (cf. annexe 6).

4. La déclaration de candidature

A – Le contenu de la déclaration

Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui. Il ne peut présenter pour le second tour que le remplaçant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour. Un remplaçant ne peut, à aucun moment, revenir sur son acceptation. En revanche, il est possible au candidat de retirer sa candidature et d'en déposer une nouvelle avec un autre remplaçant, avant la date limite fixée pour le dépôt des déclarations de candidatures.

Les remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats. A défaut, la déclaration du candidat est irrecevable.

On ne peut être candidat dans plus d'une circonscription.

On ne peut pas figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures et on ne peut également être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat.

On ne peut pas être remplaçant d'un candidat si l'on est sénateur ou remplaçant d'un sénateur. En revanche, un sénateur ou un remplaçant de sénateur peuvent être eux-mêmes candidats. De même, un candidat peut choisir comme remplaçant un député sortant ou le remplaçant d'un député sortant.

B - Les délais et les modalités de dépôt

1) Les délais

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures sont déposées à partir du **lundi 14 mai 2012** et jusqu'au **vendredi 18 mai 2012 à 18 heures** aux heures d'ouverture du service du représentant de l'État chargé de recevoir les candidatures.

Les déclarations de candidatures pour le second tour de scrutin peuvent être reçues **dès la proclamation des résultats** par la commission de recensement général des votes et jusqu'au **mardi 12 juin 2012 à 18 heures,** dans les mêmes conditions.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

2) Les modalités

Les déclarations de candidatures sont déposées à la préfecture personnellement par les candidats ou leur remplaçant. Ils ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

Les services du représentant de l'État vérifient que la déclaration de candidature remplit les conditions en matière de contenu fixées par le code électoral.

Si tel n'est pas le cas, le représentant de l'État saisit le tribunal administratif dans les 24 heures, qui est seul compétent pour rejeter la candidature. Le tribunal administratif statue dans les trois jours de la requête (ou dans les 24 heures au second tour). La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel dans le cadre d'un recours contre l'élection. Si le tribunal ne s'est pas prononcé dans les trois jours de la requête (ou dans les 24 heures au second tour), la candidature doit être enregistrée.

NOUVEAU Les services du représentant de l'Etat vérifient également que le candidat n'est pas **inéligible**. Si c'est le cas, les services de l'Etat notifient au candidat le refus d'enregistrer sa candidature. C'est alors au candidat ou à la personne qu'il désigne à cet effet qu'il appartient de saisir le juge administratif dans les 24 heures qui suivent la notification de refus. Le juge administratif doit alors rendre sa décision le troisième jour suivant le jour de sa saisine. Si le tribunal ne s'est pas prononcé dans le délai imparti, la candidature est enregistrée.

Pour le second tour de scrutin, si le candidat a obtenu le nombre de voix requis au premier tour, s'il a désigné le même remplaçant qu'au premier tour et si la déclaration est régulière, un récépissé définitif est délivré dès la présentation de la déclaration.

Dès l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures, un arrêté du préfet fixe la liste des candidats. Il est publié, pour le premier tour, au plus tard le vendredi 25 mai 2012 et, pour le second tour, le mercredi 13 juin 2012.

5. La campagne électorale

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte à partir du **lundi 21 mai 2012 à zéro heure** et s'achève **le samedi 9 juin 2012 à minuit**.
Pour le second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le **lundi 11 juin 2012 à zéro heure** et est close le **samedi 16 juin 2012 à minuit**.
Pour tenir compte des décalages dans les dates de scrutin (vote le samedi), la campagne en vue du premier tour est ouverte, **en Polynésie française**, le dimanche 13 mai 2012 à zéro heure et est close le vendredi 1er juin 2012 à minuit et, s'il y a lieu, elle est ouverte, pour le second tour, le dimanche 3 juin 2012 à zéro heure et est close le vendredi 15 juin 2012 à minuit.
En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, elle est ouverte, en vue du premier tour, le dimanche 20 mai 2012 à zéro heure et est close le vendredi 8 juin 2012 à minuit et, s'il y a lieu, elle est ouverte, pour le second tour, le dimanche 10 juin 2012 à zéro heure et est close le vendredi 15 juin 2012 à minuit.

A - Les moyens de propagande

- Les réunions électorales

Elles peuvent être tenues dans les conditions prévues par la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et par la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques. Les réunions publiques sont libres et peuvent donc avoir lieu sans autorisation préalable.

- L'affichage électoral

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat dispose de panneaux d'affichage. Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des panneaux mis en place par les mairies ou en dehors des panneaux d'expression libre. Les affiches sont imprimées par les soins des candidats ou de leur représentant.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort effectué par le représentant de l'État avant le début de la campagne officielle (soit avant le 21 mai). L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.
Pour le second tour, chaque candidat utilise les panneaux qui lui ont été attribués au premier tour. De plus, un candidat qui n'est pas présent au second tour peut utiliser les panneaux qui lui avaient été attribués pour exprimer ses remerciements aux électeurs ou annoncer son désistement.

- Les circulaires

Chaque candidat peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, une seule circulaire, appelée également « profession de foi ». Ce document, dont le texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative, peut être imprimé sur une page *recto verso*.

- Les bulletins de vote

L'impression des bulletins est à la charge des candidats. Les bulletins doivent porter d'abord le nom du candidat, puis l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant », suivie du nom du remplaçant. Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui de candidat.

D'une manière générale, peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Le bulletin peut ainsi comporter le prénom du candidat et celui du remplaçant et éventuellement l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats.

• La campagne radio-télévisée

Les partis et groupements politiques peuvent utiliser les antennes du service public de radiodiffusion et de télévision pour leur campagne en vue des élections législatives. Chaque émission est diffusée par les sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion sonore.

En ce qui concerne les partis et groupements politiques représentés dans un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale, pour le premier tour de scrutin, une durée d'émission de trois heures est mise à leur disposition. Cette durée est d'une heure trente pour le second tour de scrutin.

Les partis ou groupements politiques qui ne sont pas représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale peuvent demander à avoir accès aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, dès lors qu'au moins 75 candidats ont indiqué dans leur déclaration de candidature s'y rattacher pour l'application de la procédure prévue par l'article 9 de la loi nº 88-277 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Ils pourront bénéficier d'un temps d'antenne de sept minutes pour le premier tour de scrutin, et de cinq minutes pour le second tour de scrutin.

B - La propagande électorale sur internet :

A compter du 1er décembre 2011, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 52-1 interdisent aux candidats de recourir, à des fins de propagande électorale, à tout procédé de publicité commerciale par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.

La réalisation et l'utilisation d'un site Internet ne revêt pas le caractère d'une publicité commerciale au sens de ces dispositions. En revanche, cette interdiction pourrait être entendue comme s'appliquant à tous les procédés de publicité couramment employés sur Internet (achat de liens sponsorisés ou de mots-clefs, ou référencement payant). Les candidats ne peuvent donc pas y recourir pendant cette période.

Par ailleurs, l'affichage de messages publicitaires sur leur site aurait pour conséquence pour les candidats de les mettre en infraction avec les dispositions de l'article L. 52-8, qui prohibe tout financement de campagne électorale par une personne morale.

Le premier alinéa de l'article L. 49, qui « interdit de distribuer ou faire distribuer, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, des bulletins, circulaires et autres documents », n'a pas pour effet d'empêcher le maintien en ligne d'un site Internet.

6. Le financement de la campagne électorale

A - Le mandataire financier

Pour le recueil des fonds nécessaires au financement de sa campagne, le candidat recourt à un mandataire. Le mandataire est l'intermédiaire obligatoire entre le candidat et les tiers qui participent au financement de la campagne. Il a un rôle essentiel dans l'organisation matérielle et financière de la campagne. Il est chargé de percevoir les recettes, d'effectuer les dépenses et de gérer le compte bancaire par lequel transitent les fonds.
Il peut s'agir soit d'une personne morale dénommée « **association de financement électorale** » (association loi 1901), soit d'une personne physique appelée « **mandataire financier** ».
Le mandataire ne peut exercer sa mission que pour le compte d'un seul candidat. Le mandataire ne peut être le candidat ou le remplaçant.

B - Le compte de campagne

Chaque candidat doit tenir un compte de campagne unique retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses en vue de l'élection pendant l'année qui a précédé celle-ci. Le compte de campagne doit être présenté en équilibre ou en excédent. Il ne doit pas être déficitaire.
Dans le cadre de la campagne électorale des élections législatives, la période pour la tenue du compte de campagne s'est ouverte le 1er juin 2011.

C - Les financements

1) Les recettes provenant des particuliers ou des partis politiques

Les dons doivent être versés au compte du mandataire. Ils peuvent être perçus à compter du 1er juin 2011 et jusqu'à la date de dépôt du compte de campagne. Seuls sont admis les dons des personnes physiques ainsi que les apports des partis politiques.
Sont donc interdits les dons ou aides matérielles de toutes autres personnes morales de droit privé ou de droit public, notamment d'Etats étrangers, de syndicats, de mutuelles ou d'associations autres que celles ayant la qualité de parti politique.
Le montant des dons consentis aux candidats ne peut excéder 4 600 € pour une seule personne physique, quel que soit le nombre de candidats soutenus.

Les dons des personnes physiques sont plafonnés à 150 € pour les versements en espèces. Tout don de plus de 150 € doit être effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le mandataire délivre au donateur un reçu attestant de la date et du montant du don. Il ouvre droit aux avantages fiscaux prévu par le code général des impôts.

2) Le remboursement des dépenses de campagne

Il s'agit des dépenses liées aux bulletins de vote, aux circulaires et aux affiches officielles. Aux termes de l'article L. 167 du code électoral, sont à la charge de l'État, pour les candidats ayant obtenu **au moins 5 %** des suffrages exprimés, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, ainsi que les frais d'apposition des affiches.
Outre les dépenses de propagande, l'article L 52-11-1 du code électoral prévoit un remboursement forfaitaire par l'État des autres dépenses de campagne exposées par le candidat et retracées dans son compte de campagne.

Le plafond des dépenses pour l'élection des députés est de 38 000 € par candidat. Il est majoré de 0,15 € par habitant de la circonscription. Ces plafonds ont été majorés d'un coefficient s'établissant à 1,26 pour tenir compte de l'inflation. Le plafond est identique pour tous les candidats d'une même circonscription que ces candidats soient présents uniquement au premier tour ou qu'ils participent aux deux tours de scrutin.

Le montant maximal du remboursement forfaitaire est égal à 47,5 % du plafond des dépenses de campagne. Il ne peut excéder le montant des dépenses du candidat retracées dans son compte de campagne et acceptées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Son montant est limité à la part des dépenses que le candidat a, à titre définitif, personnellement acquittées.

D - Le contrôle du financement

Le contrôle des financements est confié à une autorité administrative indépendante, la Commission nationale des comptes des campagnes et des financements politiques et au juge de l'élection.
Le versement du remboursement forfaitaire est subordonné au respect par le candidat des prescriptions légales relatives au compte de campagne. Le candidat perd ainsi le droit au remboursement forfaitaire :
- s'il n'a pas déposé son compte de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans les formes requises, au plus tard le **vendredi 17 août 2012 à 18 heures** (au plus tard le vendredi 10 août pour les candidats en Polynésie française);
- s'il a dépassé le plafond des dépenses de campagne ;

- si son compte de campagne a été rejeté par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Les décisions de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques portant sur le compte de campagne du candidat peuvent faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le Tribunal administratif de Paris par le candidat concerné, dans les deux mois suivant leur notification.

Si la commission n'a pas statué dans le délai de six mois qui lui est imparti par le deuxième alinéa de l'article L. 52-15, le compte est réputé approuvé.

7 - Les opérations de vote

L'élection des députés a lieu les dimanches **10 et 17 juin 2012**.

Le scrutin a lieu les samedis 2 et 16 juin 2012 en Polynésie française et les samedis 9 et 16 juin 2012 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le premier tour se déroulera également les 2 juin dans les bureaux de vote ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires du continent américain et 3 juin pour les autres bureaux de vote situés à l'étranger.

A - Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert de 8 heures à 18 heures. Cependant, un arrêté préfectoral ou du ministre des affaires étrangères peut être pris pour avancer l'heure d'ouverture dans certaines communes ou retarder l'heure de clôture dans l'ensemble d'une même circonscription. Le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.

B - Les bureaux de vote

Le déroulement des opérations de vote est assuré par un bureau composé :

- d'un président qui est le maire de la commune, un des adjoints, ou un des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A défaut, le président est désigné par le maire parmi les électeurs de la commune ;
- de deux assesseurs au moins. Ils sont désignés par les candidats. Si le nombre minimum de deux n'est pas atteint, ils peuvent être désignés parmi les électeurs du département ;
- d'un secrétaire (qui a voix consultative dans les délibérations du bureau).

En outre, les candidats ont la possibilité de désigner un délégué présent en permanence dans les bureaux de vote. Il est habilité à contrôler les opérations électorales et ce, dans plusieurs bureaux de vote.

Les électeurs n'ont pas le droit dans l'enceinte du bureau de vote de se livrer à des discussions ou à des délibérations. Le président du bureau de vote assure seul la police de l'assemblée.
Un guide du bureau de vote à destination des communes et des membres des bureaux de vote a été édité par la documentation française :
http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110089120/index.shtml

C - Le vote des personnes handicapées

Permettre aux personnes handicapées de voter dans de bonnes conditions constitue une préoccupation majeure du Gouvernement. Afin de favoriser l'accès à la citoyenneté, des dispositions législatives relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux bureaux et aux techniques de vote ont été introduites dans le code électoral (article L 62-2).

Vous trouverez le site internet de ministère de l'intérieur, à la rubrique « Elections – Comment voter » (www.interieur.gouv.fr) :

- un guide pratique à l'usage des organisateurs des scrutins et de tous les citoyens concernés ;
- un guide pratique à l'usage des candidats aux élections et de tous les citoyens concernés ;
- un guide pratique à l'usage des médias d'information et de tous les citoyens concernés.

• Accessibilité du bureau de vote

Les articles D. 56-1, D. 56-2, D. 56-3 et D. 61-1 du code électoral prévoient :
- l'accessibilité des locaux dans lesquels sont implantés les bureaux de vote aux personnes handicapées le jour du scrutin, au moyen d'aménagements définitifs ou provisoires ;
- l'obligation pour les bureaux de vote d'être équipés d'au moins un isoloir adapté aux personnes en fauteuil roulant ;
- l'accessibilité de l'urne aux personnes en fauteuil roulant.

Le vote est un acte personnel et l'électeur doit voter seul. Il doit donc passer seul dans l'isoloir et introduire lui-même son enveloppe dans l'urne. Toutefois, les personnes handicapées peuvent avoir besoin de se faire accompagner physiquement afin d'accomplir leur devoir électoral. L'article L.64 du code électoral permet à tout électeur atteint d'infirmité certaine de se faire accompagner par un autre électeur de son choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote. Il n'est pas nécessaire que cette personne de confiance soit inscrite dans la même commune ou dans le même bureau que l'électeur qu'elle assiste.

L'électeur accompagnateur peut lui aussi rentrer dans l'isoloir. Il peut également introduire l'enveloppe dans l'urne à la place de l'électeur qu'il accompagne.
Si la personne handicapée ne peut signer elle-même la liste d'émargement, l'électeur qui l'accompagne peut signer à sa place avec la mention manuscrite : « *L'électeur ne peut signer lui-même.* »

D - Le dépouillement du vote

Il a lieu dès la fermeture du bureau de vote. Les tables sur lesquelles s'effectue le dépouillement sont disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler autour.

Le dépouillement est fait par des scrutateurs et sous la surveillance des membres du bureau. Ces scrutateurs sont désignés parmi les électeurs présents. Les candidats ont également la possibilité d'en désigner.

E - Compte-rendu des opérations de vote

Un procès-verbal des opérations de vote est rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs, à la fin du dépouillement. Il reprend notamment les réclamations des électeurs, des délégués des candidats et les décisions motivées prises par le bureau sur les incidents qui ont pu se produire.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signé par tous les membres du bureau, et contresignés par les délégués des candidats. Une fois le procès-verbal établi, les résultats du bureau de vote sont proclamés en public par le président du bureau de vote et affichés.

8. Le recensement des votes, la proclamation des résultats et le contentieux

A - Le recensement des votes

Le recensement général des votes est opéré, pour toute circonscription électorale, le lundi qui suit le scrutin par une commission de recensement des votes. Celle-ci siège au chef-lieu du département ou de la collectivité d'outre-mer. Une même commission peut effectuer le recensement des votes de plusieurs circonscriptions.

Les travaux de la commission ne sont pas effectués en public mais un représentant de chacun des candidats peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

La commission centralise les résultats, vérifie les opérations de dépouillement, puis totalise et proclame publiquement les résultats après vérification des procès-verbaux.

B - La proclamation des résultats

La proclamation publique des résultats par les commissions de recensement des votes aura lieu au plus tard :

- **le lundi 11 juin à minuit pour le 1er tour ;**
- **le lundi 18 juin à minuit pour le second tour.**

C - Le contentieux

Le Conseil constitutionnel examine et tranche définitivement les réclamations.

Le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription où l'élection a eu lieu et aux candidats durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats.

Le délai limite de dépôt de recours contentieux lorsque l'élection a été acquise au premier tour et que la proclamation des résultats a eu lieu le lundi 11 juin 2012 est le **jeudi 21 juin 2012 à 18 heures** et le **jeudi 28 juin 2012 à 18 heures**, dans les circonscriptions où se sera déroulé un second tour de scrutin.
Le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée à son secrétariat général ou au représentant de l'État.
La requête n'a pas d'effet suspensif.

Annexes

1	Le nouveau découpage des circonscriptions législatives
2	L'élection des députés représentants les Français établis hors de France
3	Les textes de référence
4	Le calendrier des opérations électorales (hors Polynésie Française)
5	Les inéligibilités tenant aux fonctions exercées
6	Les incompatibilités et le cumul des mandats
7	L’aide publique
8	Liste des députés sortants
9	Les taux de participation depuis 1988 (métropole)
10	Statistiques
11	Les présidents de l’Assemblée nationale depuis 1958
12	Les résultats des élections législatives depuis 1981 (France entière)
13	Liens utiles

Annexe n° 1 : Le nouveau découpage des circonscriptions législatives

Le nouveau découpage des circonscriptions législatives, applicable lors des élections législatives de 2012, est issu de l'ordonnance n° 2009-935 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions du nombre de circonscriptions

Département		Nb de sièges avant découpage	Evolution	Nb de sièges après découpage
01	Ain	4	+1	5
02	Aisne	5	0	5
03	Allier	4	-1	3
04	Alpes-de-Haute-Provence	2	0	2
05	Hautes-Alpes	2	0	2
06	Alpes-Maritimes	9	0	9
07	Ardèche	3	0	3
08	Ardennes	3	0	3
09	Ariège	2	0	2
10	Aube	3	0	3
11	Aude	3	0	3
12	Aveyron	3	0	3
13	Bouches-du-Rhône	16	0	16
14	Calvados	6	0	6
15	Cantal	2	0	2
16	Charente	4	-1	3
17	Charente-Maritime	5	0	5
18	Cher	3	0	3
19	Corrèze	3	-1	2
2A	Corse-du-Sud	2	0	2
2B	Haute-Corse	2	0	2
21	Côte-d'Or	5	0	5
22	Côtes-d'Armor	5	0	5
23	Creuse	2	-1	1
24	Dordogne	4	0	4
25	Doubs	5	0	5
26	Drôme	4	0	4
27	Eure	5	0	5
28	Eure-et-Loir	4	0	4
29	Finistère	8	0	8
30	Gard	5	+1	6
31	Haute-Garonne	8	+2	10
32	Gers	2	0	2
33	Gironde	11	+1	12
34	Hérault	7	+2	9
35	Ille-et-Vilaine	7	+1	8
36	Indre	3	-1	2
37	Indre-et-Loire	5	0	5
38	Isère	9	+1	10
39	Jura	3	0	3
40	Landes	3	0	3
41	Loir-et-Cher	3	0	3
42	Loire	7	-1	6
43	Haute-Loire	2	0	2
44	Loire-Atlantique	10	0	10
45	Loiret	5	+1	6
46	Lot	2	0	2
47	Lot-et-Garonne	3	0	3
48	Lozère	2	-1	1
49	Maine-et-Loire	7	0	7
50	Manche	5	-1	4
51	Marne	6	-1	5
52	Haute-Marne	2	0	2
53	Mayenne	3	0	3
54	Meurthe-et-Moselle	7	-1	6

Département		Nb de sièges avant découpage	Evolution	Nb de sièges après découpage
55	Meuse	2	0	2
56	Morbihan	6	0	6
57	Moselle	10	-1	9
58	Nièvre	3	-1	2
59	Nord	24	-3	21
60	Oise	7	0	7
61	Orne	3	0	3
62	Pas-de-Calais	14	-2	12
63	Puy-de-Dôme	6	-1	5
64	Pyrénées-Atlantiques	6	0	6
65	Hautes-Pyrénées	3	-1	2
66	Pyrénées-Orientales	4	0	4
67	Bas-Rhin	9	0	9
68	Haut-Rhin	7	-1	6
69	Rhône	14	0	14
70	Haute-Saône	3	-1	2
71	Saône-et-Loire	6	-1	5
72	Sarthe	5	0	5
73	Savoie	3	+1	4
74	Haute-Savoie	5	+1	6
75	Paris	21	-3	18
76	Seine-Maritime	12	-2	10
77	Seine-et-Marne	9	+2	11
78	Yvelines	12	0	12
79	Deux-Sèvres	4	-1	3
80	Somme	6	-1	5
81	Tarn	4	-1	3
82	Tarn-et-Garonne	2	0	2
83	Var	7	+1	8
84	Vaucluse	4	+1	5
85	Vendée	5	0	5
86	Vienne	4	0	4
87	Haute-Vienne	4	-1	3
88	Vosges	4	0	4
89	Yonne	3	0	3
90	Territoire de Belfort	2	0	2
91	Essonne	10	0	10
92	Hauts-de-Seine	13	0	13
93	Seine-Saint-Denis	13	-1	12
94	Val-de-Marne	12	-1	11
95	Val-d'Oise	9	+1	10
971	Guadeloupe	4	0	4
972	Martinique	4	0	4
973	Guyane	2	0	2
974	Réunion	5	+2	7
	Saint Barth. Saint Martin		+1	1
975	Saint Pierre et Miquelon	1	0	1
976	Mayotte	1	+1	2
986	Wallis et Futuna	1	0	1
987	Polynésie française	2	+1	3
988	Nouvelle Calédonie	2	0	2

Stabilité du nombre de circonscriptions législatives mais remodelage de leurs limites

Annexe n° 2 : L'élection des députés représentants les Français établis hors de France

Les 11 circonscriptions législatives des Français établis hors de France

CIRCONSCRIPTION	COMPOSITION
1re circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Canada : 1ère circonscription : circonscriptions consulaires d'Ottawa, Toronto, Vancouver ; - Canada : 2e circonscription : circonscriptions consulaires de Moncton et Halifax, Montréal, Québec ; - Etats-Unis : 1re circonscription : circonscriptions consulaires d'Atlanta, Boston, Miami, New York, Washington ; - Etats-Unis : 2e circonscription : circonscription consulaire de Chicago ; - Etats-Unis : 3e circonscription : circonscriptions consulaires de Houston, La Nouvelle-Orléans ; - Etats-Unis : 4e circonscription : circonscriptions consulaires de Los Angeles, San Francisco.
2e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador ; - Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela ; - Brésil, Guyana, Suriname ; - Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay ; - Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.
3e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Irlande ; - Royaume-Uni ; - Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie ; - Lituanie, Norvège, Suède.
4e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Belgique ; - Pays-Bas ; - Luxembourg.
5e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Andorre ; - Espagne ; - Monaco ; - Portugal.
6e circonscription	Circonscription électorale (AFE) : Liechtenstein, Suisse.
7e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Allemagne : 1ère circonscription : circonscriptions consulaires de Berlin, Bonn, Düsseldorf, Francfort, Hambourg ; - Allemagne : 2e circonscription : circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart ; - Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, République tchèque, Slovaquie.
8e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège ; - Chypre, Grèce, Turquie ; - Israël.
9e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Algérie ; - Maroc ; - Libye, Tunisie ; - Burkina, Mali, Niger ;

	- Mauritanie ; - Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone ; - Côte d'Ivoire, Liberia.
CIRCONSCRIPTION	**COMPOSITION**
10e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Afrique du Sud, Bostwana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe ; - Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ; - Egypte, Soudan ; - Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Somalie ; - Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie ; - Bénin, Ghana, Nigéria, Togo ; - Cameroun, République centrafricaine, Tchad ; - Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe ; - Angola, Congo, République démocratique du Congo ; - Irak, Jordanie, Liban, Syrie ; - Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen.
11e circonscription	Circonscriptions électorales (AFE) : - Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine ; - Circonscription consulaire de Pondichéry ; - Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka ; - Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie ; - Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Vietnam ; - Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

<u>Annexe n° 3</u> : Les textes de référence

- Constitution : art. 24 et 25 ;

- Loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion ;

- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (art. 13, 14, 16 et 108).

- Décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Code électoral :

- Les Titres I et II du livre premier (art. L. 1 à L. 190), art. LO 328 à L. 330-16, LO 384-1 à L. 397, LO 451 à LO 454, LO 476 à L. 480, LO 503 à L. 507 et LO 530 à L. 535 ;

- Les Titres I et II du livre premier (art. R. 1er à R. 109), art. R. 172 à R. 179-1, R. 201 à R. 218, R. 284, R. 285, R. 303 à R. 308, R. 318 à R. 323, R. 333 à R. 338.

La loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs et la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique ont modifié substantiellement les dispositions applicables à l'élection des députés.

Annexe n° 4 : Calendrier des opérations électorales (hors Polynésie Française)

DATES	NATURE DE L'OPÉRATION
Lundi 14 mai 2012	Ouverture du délai de dépôt des candidatures
Vendredi 18 mai 2012 (18 heures)	Délai limite de réception des candidatures Délai limite des retraits de candidatures
Lundi 21 mai 2012 à 0 heure *(Dimanche 20 mai à 0 heure si vote le samedi 9 juin)*	Ouverture de la campagne électorale pour le premier tour Mise en place des panneaux d'affichage
Lundi 21 mai 2012 *(Dimanche 20 mai si vote le samedi 9 juin)*	Date limite d'installation des commissions de propagande
Vendredi 25 mai 2012	Date limite de publication de la liste des candidats par arrêté du représentant de l'État
Mardi 29 mai 2012 (12 heures)	Date limite de dépôt par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents (circulaires et bulletins de vote) à envoyer aux électeurs, pour le premier tour
Mercredi 6 juin 2012 *(Mardi 5 juin si vote le samedi)*	Date limite d'envoi par la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires
Samedi 9 juin 2012 à midi (*vendredi 8 juin à midi si vote le samedi*)	Délai limite de remise aux maires des bulletins de vote par les candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution
Samedi 9 juin 2012 à minuit (*vendredi 8 juin à minuit si vote le samedi*)	Clôture de la campagne électorale pour le premier tour
Samedi 9 juin 2012	***PREMIER TOUR DE SCRUTIN*** *en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon*
Dimanche 10 juin 2012	**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**
Lundi 11 juin 2012 à 0 heure *(dimanche 10 juin à 0 heure si vote le samedi)*	Ouverture de la campagne électorale pour le second tour
Lundi 11 juin 2012	Date limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes Ouverture du délai de dépôt des candidatures pour le second tour
Mardi 12 juin 2012 (18 heures)	Délai limite de réception des candidatures pour le second tour Délai limite des retraits de candidatures
Mercredi 13 juin 2012 (12 heures)	Date limite de dépôt par les candidats, auprès de la commission de propagande, des documents (circulaires et bulletins de vote) à envoyer aux électeurs, pour le premier tour
Jeudi 14 juin 2012 *(Mercredi 13 juin si vote le samedi)*	Date limite d'envoi par la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires
Samedi 16 juin 2012 à midi *(vendredi 15 juin à midi si vote le samedi)*	Délai limite de remise aux maires des bulletins de vote par les candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution
Samedi 16 juin 2012 à minuit *(Vendredi 15 juin à minuit si vote le samedi)*	Clôture de la campagne électorale pour le second tour
Samedi 16 juin 2012	***SECOND TOUR DE SCRUTIN*** *en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon*
Dimanche 17 juin 2012	**SECOND TOUR DE SCRUTIN**
Lundi 18 juin 2012 à minuit	Délai limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes
Jeudi 21 juin 2012 à 18 heures	Délai limite de dépôt de recours contentieux lorsque l'élection a été acquise au premier tour
Jeudi 28 juin 2012 à 18 heures	Délai limite de dépôt de recours contentieux lorsque l'élection a été acquise au second tour

Vendredi 17 août 2012 (18 heures)	Délai limite de dépôt du compte de campagne

<u>Annexe n° 5</u> : Les inéligibilités tenant aux fonctions exercées

* Le Défenseur des droits et ses adjoints et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont inéligibles dans toutes les circonscriptions (art. LO 130) ;

* Les préfets ne peuvent être élus dans toute circonscription comprise en tout ou partie dans le ressort dans lequel ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de trois ans (art. LO 132 I) ;

* Ne peuvent être élus dans toute circonscription comprise en tout ou partie dans le ressort dans lequel ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an à la date du scrutin les titulaires des fonctions suivantes (art. LO 132 II) :

1° Les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs de cabinet de préfet et les directeurs des services de cabinet de préfet ;

2° Le secrétaire général et les chargés de mission du secrétariat général pour les affaires régionales ou pour les affaires de Corse ;

3° Les directeurs de préfecture, les chefs de bureau de préfecture et les secrétaires généraux de sous-préfecture ;

4° Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans la région ou le département ;

5° Les directeurs régionaux, départementaux ou locaux des finances publiques et leurs fondés de pouvoir ainsi que les comptables publics ;

6° Les recteurs d'académie, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré ;

7° Les inspecteurs du travail ;

8° Les responsables de circonscription territoriale ou de direction territoriale des établissements publics de l'Etat et les directeurs de succursale et directeurs régionaux de la Banque de France ;

9° Les magistrats des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et les juges de proximité ;

10° Les présidents des cours administratives d'appel et les magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

11° Les présidents de chambre régionale ou territoriale des comptes et les magistrats des chambres régionales ou territoriales des comptes ;

12° Les présidents des tribunaux de commerce et les présidents des conseils de prud'hommes ;

13° Les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale exerçant un commandement territorial ainsi que leurs adjoints pour l'exercice de ce commandement ;

14° Les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale exerçant un commandement territorial ainsi que leurs adjoints pour l'exercice de ce commandement ;

15° Les militaires, autres que les gendarmes, exerçant un commandement territorial ou le commandement d'une formation administrative ainsi que leurs adjoints pour l'exercice de ce commandement ;

16° Les directeurs des organismes régionaux et locaux de la sécurité sociale relevant du contrôle de la Cour des comptes ;

17° Les directeurs, directeurs adjoints et secrétaires généraux des agences régionales de santé ;

18° Les directeurs généraux et directeurs des établissements publics de santé ;

19° Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours et leurs adjoints ;

20° Les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et chefs de service du conseil régional, de la collectivité territoriale de Corse, du conseil général, des communes de plus de 20 000 habitants, des communautés de communes de plus de 20 000 habitants, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles ;

21° Les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs des établissements publics dont l'organe délibérant est composé majoritairement de représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités mentionnés au 20° ;

22° Les membres du cabinet du président du conseil régional, du président de l'Assemblée de Corse, du président du conseil exécutif de Corse, du président du conseil général, des maires des communes de plus de 20 000 habitants, des présidents des communautés de communes de plus de 20 000 habitants, des présidents des communautés d'agglomération, des présidents des communautés urbaines et des présidents des métropoles

Annexe n° 6 : Le cumul des mandats

Mandats et fonctions	Députés
Sénateurs	Incompatibilité (*art. L.O. 137 du code électoral)*
Représentants au Parlement européen	Incompatibilité (*art. L.O. 137-1 du code électoral)*
Détenteurs de mandats locaux	Incompatibilité entre mandat parlementaire et exercice de plus d'un des mandats suivants : conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller à l'Assemblée de Guyane, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus (*art. L.O. 141 du code électoral)*
Détenteurs de fonctions exécutives locales	Compatibilité entre mandat parlementaire et une fonction de chef d'un exécutif local (permise par la détention d'un mandat local) : président de conseil régional, président du conseil exécutif de Corse, président de conseil général, maire - y compris d'arrondissement.

<u>Annexe n° 7</u> : Les résultats des élections législatives et le financement des partis politiques : l'aide publique

Conditions pour bénéficier de l'aide publique

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique a institué un financement public des partis et groupements politiques. Cette aide publique est partagée en deux fractions égales dont les critères de répartition sont étroitement liés aux résultats des élections législatives.

La première partie de ce financement public est attribuée aux partis et groupements politiques proportionnellement au nombre de suffrages que les candidats des partis et groupements politiques ont obtenu au premier tour des élections législatives générales.

Par ailleurs, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ayant déclaré se rattacher à un parti ou groupement politique dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de cette aide publique est diminué d'un pourcentage égal aux trois quart de cet écart rapporté au nombre total de ses candidats.

La seconde fraction de l'aide publique est attribuée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de chaque année, y être inscrits ou s'y rattacher.

Annexe n° 8 : Liste des députés sortants

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
1	AIN	1ère circo.	M. BRETON	Xavier
1	AIN	2ème circo.	M. DE LA VERPILLIERE	Charles
1	AIN	3ème circo.	M. BLANC	Etienne
1	AIN	4ème circo.	M. VOISIN	Michel
2	AISNE	1ère circo.	M. DOSIERE	René
2	AISNE	2ème circo.	Mme GRUNY	Pascale
2	AISNE	3ème circo.	M. BALLIGAND	Jean-Pierre
2	AISNE	4ème circo.	M. DESALLANGRE	Jacques
2	AISNE	5ème circo.	Mme VASSEUR	Isabelle
3	ALLIER	1ère circo.	M. CHAMBEFORT	Guy
3	ALLIER	2ème circo.	M. LESTERLIN	Bernard
3	ALLIER	3ème circo.	M. MALLOT	Jean
3	ALLIER	4ème circo.	M. CHARASSE	Gérard
4	ALPES DE HAUTE PROVENCE	1ère circo.	M. BIANCO	Jean-Louis
4	ALPES DE HAUTE PROVENCE	2ème circo.	M. SPAGNOU	Daniel
5	HAUTES ALPES	1ère circo.	Mme MARTINEZ	Henriette
5	HAUTES ALPES	2ème circo.	M. GIRAUD	Joël
6	ALPES MARITIMES	1ère circo.	M. CIOTTI	Eric
6	ALPES MARITIMES	2ème circo.	Mme MARLAND-MILITELLO	Muriel
6	ALPES MARITIMES	3ème circo.	M. SALLES	Rudy
6	ALPES MARITIMES	4ème circo.	M. GUIBAL	Jean-Claude
6	ALPES MARITIMES	5ème circo.	M. ESTROSI	Christian
6	ALPES MARITIMES	6ème circo.	M. LUCA	Lionnel
6	ALPES MARITIMES	7ème circo.	M. ROSSI	Michel
6	ALPES MARITIMES	8ème circo.	M. BROCHAND	Bernard
6	ALPES MARITIMES	9ème circo.	Mme TABAROT	Michèle
7	ARDECHE	1ère circo.	M. TERRASSE	Pascal
7	ARDECHE	2ème circo.	M. DUSSOPT	Olivier
7	ARDECHE	3ème circo.	M. FLORY	Jean-Claude
8	ARDENNES	1ère circo.	Mme POLETTI	Bérengère
8	ARDENNES	2ème circo.	M. VUILQUE	Philippe
8	ARDENNES	3ème circo.	M. WARSMANN	Jean-Luc
9	ARIEGE	1ère circo.	Mlle MASSAT	Frédérique
9	ARIEGE	2ème circo.	M. NAYROU	Henri
10	AUBE	1ère circo.	M. DHUICQ	Nicolas
10	AUBE	2ème circo.	M. MATHIS	Jean-Claude
10	AUBE	3ème circo.	M. MENUEL	Gérard
11	AUDE	1ère circo.	M. PEREZ	Jean-Claude
11	AUDE	2ème circo.	M. BASCOU	Jacques
11	AUDE	3ème circo.	M. DUPRE	Jean-Paul
12	AVEYRON	1ère circo.	M. CENSI	Yves
12	AVEYRON	2ème circo.	Mme MARCEL	Marie-Lou
12	AVEYRON	3ème circo.	M. MARC	Alain
13	BOUCHES DU RHONE	1ère circo.	M. BLUM	Roland
13	BOUCHES DU RHONE	2ème circo.	M. TIAN	Dominique
13	BOUCHES DU RHONE	3ème circo.	Siège vacant	
13	BOUCHES DU RHONE	4ème circo.	M. JIBRAYEL	Henri
13	BOUCHES DU RHONE	5ème circo.	M. MUSELIER	Renaud

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
13	BOUCHES DU RHONE	6ème circo.	M. TEISSIER	Guy
13	BOUCHES DU RHONE	7ème circo.	Mme ANDRIEUX	Sylvie
13	BOUCHES DU RHONE	8ème circo.	Mme BOYER	Valérie
13	BOUCHES DU RHONE	9ème circo.	M. DEFLESSELLES	Bernard
13	BOUCHES DU RHONE	10ème circo.	M. MALLIE	Richard
13	BOUCHES DU RHONE	11ème circo.	M. KERT	Christian
13	BOUCHES DU RHONE	12ème circo.	M. DIARD	Eric
13	BOUCHES DU RHONE	13ème circo.	M. VAXES	Michel
13	BOUCHES DU RHONE	14ème circo.	Mme JOISSAINS-MASINI	Maryse
13	BOUCHES DU RHONE	15ème circo.	M. REYNES	Bernard
13	BOUCHES DU RHONE	16ème circo.	M. VAUZELLE	Michel
14	CALVADOS	1ère circo.	M. DURON	Philippe
14	CALVADOS	2ème circo.	Mme DUMONT	Laurence
14	CALVADOS	3ème circo.	M. LETEURTRE	Claude
14	CALVADOS	4ème circo.	Mme AMELINE	Nicole
14	CALVADOS	5ème circo.	M. LEFRANC	Jean-Marc
14	CALVADOS	6ème circo.	M. COUSIN	Jean-Yves
15	CANTAL	1ère circo.	M. DESCOEUR	Vincent
15	CANTAL	2ème circo.	M. MARLEIX	Alain
16	CHARENTE	1ère circo.	M. VIOLLET	Jean-Claude
16	CHARENTE	2ème circo.	Mme REYNAUD	Marie-Line
16	CHARENTE	3ème circo.	M. LAMBERT	Jérôme
16	CHARENTE	4ème circo.	Mme PINVILLE	Martine
17	CHARENTE MARITIME	1ère circo.	M. BONO	Maxime
17	CHARENTE MARITIME	2ème circo.	M. LEONARD	Jean-Louis
17	CHARENTE MARITIME	3ème circo.	Mme QUERE	Catherine
17	CHARENTE MARITIME	4ème circo.	M. BUSSEREAU	Dominique
17	CHARENTE MARITIME	5ème circo.	M. QUENTIN	Didier
18	CHER	1ère circo.	M. FROMION	Yves
18	CHER	2ème circo.	M. SANDRIER	Jean-Claude
18	CHER	3ème circo.	M. COSYNS	Louis
19	CORREZE	1ère circo.	M. HOLLANDE	François
19	CORREZE	2ème circo.	M. NAUCHE	Philippe
19	CORREZE	3ème circo.	M. DUPONT	Jean-Pierre
2A	CORSE SUD	1ère circo.	M. RENUCCI	Simon
2A	CORSE SUD	2ème circo.	M. DE ROCCA SERRA	Camille
2B	HAUTE CORSE	1ère circo.	M. GANDOLFI-SCHEIT	Sauveur
2B	HAUTE CORSE	2ème circo.	M. GIACOBBI	Paul
21	COTE D'OR	1ère circo.	M. DEPIERRE	Bernard
21	COTE D'OR	2ème circo.	M. DELATTE	Rémi
21	COTE D'OR	3ème circo.	Mme DARCIAUX	Claude
21	COTE D'OR	4ème circo.	Siège vacant	
21	COTE D'OR	5ème circo.	M. SUGUENOT	Alain
22	COTES D'ARMOR	1ère circo.	Mme BOUSQUET	Danielle
22	COTES D'ARMOR	2ème circo.	M. GAUBERT	Jean
22	COTES D'ARMOR	3ème circo.	M. LE FUR	Marc
22	COTES D'ARMOR	4ème circo.	Mme OGET	Marie-Renée
22	COTES D'ARMOR	5ème circo.	Mme ERHEL	Corinne
23	CREUSE	1ère circo.	M. VERGNIER	Michel
23	CREUSE	2ème circo.	M. AUCLAIR	Jean

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu		Prénom de l'élu
24	DORDOGNE	1ère circo.	M.	DEGUILHEM	Pascal
24	DORDOGNE	2ème circo.	M.	GARRIGUE	Daniel
24	DORDOGNE	3ème circo.	Mme	LANGLADE	Colette
24	DORDOGNE	4ème circo.	M.	PEIRO	Germinal
25	DOUBS	1ère circo.	Mme	BRANGET	Françoise
25	DOUBS	2ème circo.	M.	GROSPERRIN	Jacques
25	DOUBS	3ème circo.	M.	BONNOT	Marcel
25	DOUBS	4ème circo.	M.	MOSCOVICI	Pierre
25	DOUBS	5ème circo.	M.	BINETRUY	Jean-Marie
26	DROME	1ère circo.	M.	LABAUNE	Patrick
26	DROME	2ème circo.	M.	REYNIER	Franck
26	DROME	3ème circo.	M.	MARITON	Hervé
26	DROME	4ème circo.	Mme	THORAVAL	Marie-Hélène
27	EURE	1ère circo.	M.	LEFRAND	Guy
27	EURE	2ème circo.	M.	NICOLAS	Jean-Pierre
27	EURE	3ème circo.	M.	MORIN	Hervé
27	EURE	4ème circo.	M.	LONCLE	François
27	EURE	5ème circo.	M.	GILARD	Franck
28	EURE ET LOIR	1ère circo.	M.	GORGES	Jean-Pierre
28	EURE ET LOIR	2ème circo.	M.	HAMEL	Gérard
28	EURE ET LOIR	3ème circo.	Mme	DE LA RAUDIERE	Laure
28	EURE ET LOIR	4ème circo.	M.	VIGIER	Philippe
29	FINISTERE	1ère circo.	M.	URVOAS	Jean-Jacques
29	FINISTERE	2ème circo.	Mme	ADAM	Patricia
29	FINISTERE	3ème circo.	Mme	LAMOUR	Marguerite
29	FINISTERE	4ème circo.	Mme	LEBRANCHU	Marylise
29	FINISTERE	5ème circo.	M.	LE GUEN	Jacques
29	FINISTERE	6ème circo.	M.	MENARD	Christian
29	FINISTERE	7ème circo.	Mme	LE LOCH	Annick
29	FINISTERE	8ème circo.	M.	LE BRIS	Gilbert
30	GARD	1ère circo.	M.	LACHAUD	Yvan
30	GARD	2ème circo.	M.	MOURRUT	Etienne
30	GARD	3ème circo.	M.	ROUBAUD	Jean-Marc
30	GARD	4ème circo.	M.	ROUSTAN	Max
30	GARD	5ème circo.	M.	DUMAS	William
31	HAUTE GARONNE	1ère circo.	Mme	LEMORTON	Catherine
31	HAUTE GARONNE	2ème circo.	M.	BAPT	Gérard
31	HAUTE GARONNE	3ème circo.	M.	COHEN	Pierre
31	HAUTE GARONNE	4ème circo.	Mme	MARTINEL	Martine
31	HAUTE GARONNE	5ème circo.	Mme	IMBERT	Françoise
31	HAUTE GARONNE	6ème circo.	Mme	IBORRA	Monique
31	HAUTE GARONNE	7ème circo.	M.	LEMASLE	Patrick
31	HAUTE GARONNE	8ème circo.	M.	IDIART	Jean-Louis
32	GERS	1ère circo.	M.	MARTIN	Philippe
32	GERS	2ème circo.	Mme	BIEMOURET	Gisèle
33	GIRONDE	1ère circo.	Mme	BOURRAGUE	Chantal
33	GIRONDE	2ème circo.	Mme	DELAUNAY	Michèle
33	GIRONDE	3ème circo.	M.	MAMERE	Noël
33	GIRONDE	4ème circo.	Mme	LACUEY	Conchita
33	GIRONDE	5ème circo.	Mme	GOT	Pascale

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
33	GIRONDE	6ème circo.	M. SAINTE-MARIE	Michel
33	GIRONDE	7ème circo.	M. ROUSSET	Alain
33	GIRONDE	8ème circo.	M. DELUGA	François
33	GIRONDE	9ème circo.	Mme FAURE	Martine
33	GIRONDE	10ème circo.	M. GARRAUD	Jean-Paul
33	GIRONDE	11ème circo.	M. PLISSON	Philippe
34	HERAULT	1ère circo.	M. DOMERGUE	Jacques
34	HERAULT	2ème circo.	M. VEZINHET	André
34	HERAULT	3ème circo.	M. GRAND	Jean-Pierre
34	HERAULT	4ème circo.	M. LECOU	Robert
34	HERAULT	5ème circo.	M. MESQUIDA	Kléber
34	HERAULT	6ème circo.	M. ABOUD	Elie
34	HERAULT	7ème circo.	M. D'ETTORE	Gilles
35	ILLE ET VILAINE	1ère circo.	M. BOUCHERON	Jean-Michel
35	ILLE ET VILAINE	2ème circo.	M. TOURTELIER	Philippe
35	ILLE ET VILAINE	3ème circo.	M. ROGEMONT	Marcel
35	ILLE ET VILAINE	4ème circo.	M. MARSAC	Jean-René
35	ILLE ET VILAINE	5ème circo.	M. MEHAIGNERIE	Pierre
35	ILLE ET VILAINE	6ème circo.	M. BENOIT	Thierry
35	ILLE ET VILAINE	7ème circo.	M. COUANAU	René
36	INDRE	1ère circo.	M. SAPIN	Michel
36	INDRE	2ème circo.	M. FORISSIER	Nicolas
36	INDRE	3ème circo.	M. CHANTEGUET	Jean-Paul
37	INDRE ET LOIRE	1ère circo.	M. GILLE	Jean-Patrick
37	INDRE ET LOIRE	2ème circo.	M. LANCELIN	Raymond
37	INDRE ET LOIRE	3ème circo.	Mme TOURAINE	Marisol
37	INDRE ET LOIRE	4ème circo.	M. NOVELLI	Hervé
37	INDRE ET LOIRE	5ème circo.	M. BRIAND	Philippe
38	ISERE	1ère circo.	Mme FIORASO	Geneviève
38	ISERE	2ème circo.	M. ISSINDOU	Michel
38	ISERE	3ème circo.	M. DESTOT	Michel
38	ISERE	4ème circo.	Mme BATTISTEL	Marie-Noëlle
38	ISERE	5ème circo.	M. BROTTES	François
38	ISERE	6ème circo.	M. MOYNE-BRESSAND	Alain
38	ISERE	7ème circo.	M. COLOMBIER	Georges
38	ISERE	8ème circo.	M. REMILLER	Jacques
38	ISERE	9ème circo.	Siège vacant	
39	JURA	1ère circo.	M. PELISSARD	Jacques
39	JURA	2ème circo.	Mme DALLOZ	Marie-Christine
39	JURA	3ème circo.	M. SERMIER	Jean-Marie
40	LANDES	1ère circo.	M. VIDALIES	Alain
40	LANDES	2ème circo.	M. DUFAU	Jean-Pierre
40	LANDES	3ème circo.	M. EMMANUELLI	Henri
41	LOIR ET CHER	1ère circo.	M. PERRUCHOT	Nicolas
41	LOIR ET CHER	2ème circo.	M. MARTIN-LALANDE	Patrice
41	LOIR ET CHER	3ème circo.	M. BRINDEAU	Pascal
42	LOIRE	1ère circo.	M. JUANICO	Régis
42	LOIRE	2ème circo.	M. GAGNAIRE	Jean-Louis
42	LOIRE	3ème circo.	M. ROCHEBLOINE	François
42	LOIRE	4ème circo.	M. CINIERI	Dino

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
42	LOIRE	5ème circo.	M. NICOLIN	Yves
42	LOIRE	6ème circo.	M. CLEMENT	Pascal
42	LOIRE	7ème circo.	M. SALEN	Paul
43	HAUTE LOIRE	1ère circo.	M. MARCON	Jean-Pierre
43	HAUTE LOIRE	2ème circo.	M. PRORIOL	Jean
44	LOIRE ATLANTIQUE	1ère circo.	M. DE RUGY	François
44	LOIRE ATLANTIQUE	2ème circo.	Mme CLERGEAU	Marie-Françoise
44	LOIRE ATLANTIQUE	3ème circo.	M. AYRAULT	Jean-Marc
44	LOIRE ATLANTIQUE	4ème circo.	M. RAIMBOURG	Dominique
44	LOIRE ATLANTIQUE	5ème circo.	M. MENARD	Michel
44	LOIRE ATLANTIQUE	6ème circo.	M. HUNAULT	Michel
44	LOIRE ATLANTIQUE	7ème circo.	M. PRIOU	Christophe
44	LOIRE ATLANTIQUE	8ème circo.	Mme BOUILLE	Marie-Odile
44	LOIRE ATLANTIQUE	9ème circo.	M. BOËNNEC	Philippe
44	LOIRE ATLANTIQUE	10ème circo.	M. POIGNANT	Serge
45	LOIRET	1ère circo.	M. CARRE	Olivier
45	LOIRET	2ème circo.	M. GROUARD	Serge
45	LOIRET	3ème circo.	M. BERNARD	Jean-Louis
45	LOIRET	4ème circo.	M. DOOR	Jean - Pierre
45	LOIRET	5ème circo.	Mme DUBOIS	Marianne
46	LOT	1ère circo.	Mme ORLIAC	Dominique
46	LOT	2ème circo.	M. LAUNAY	Jean
47	LOT ET GARONNE	1ère circo.	M. DIONIS DU SEJOUR	Jean
47	LOT ET GARONNE	2ème circo.	M. DIEFENBACHER	Michel
47	LOT ET GARONNE	3ème circo.	M. CAHUZAC	Jérôme
48	LOZERE	1ère circo.	M. SAINT-LEGER	Francis
48	LOZERE	2ème circo.	M. MOREL-A-L'HUISSIER	Pierre
49	MAINE ET LOIRE	1ère circo.	M. JEANNETEAU	Paul
49	MAINE ET LOIRE	2ème circo.	M. GOUA	Marc
49	MAINE ET LOIRE	3ème circo.	M. TAUGOURDEAU	Jean-Charles
49	MAINE ET LOIRE	4ème circo.	M. PIRON	Michel
49	MAINE ET LOIRE	5ème circo.	M. BOURDOULEIX	Gilles
49	MAINE ET LOIRE	6ème circo.	M. DE CHARETTE	Hervé
49	MAINE ET LOIRE	7ème circo.	M. BOSSE	Joseph
50	MANCHE	1ère circo.	M. GOSSELIN	Philippe
50	MANCHE	2ème circo.	M. HUET	Guénhaël
50	MANCHE	3ème circo.	M. COUSIN	Alain
50	MANCHE	4ème circo.	M. GATIGNOL	Claude
50	MANCHE	5ème circo.	M. CAZENEUVE	Bernard
51	MARNE	1ère circo.	M. ROBINET	Arnaud
51	MARNE	2ème circo.	Mme VAUTRIN-PENNAFORTE	Catherine
51	MARNE	3ème circo.	M. THOMAS	Jean-Claude
51	MARNE	4ème circo.	M. BOURG-BROC	Bruno
51	MARNE	5ème circo.	M. DE COURSON	Charles
51	MARNE	6ème circo.	M. MARTIN	Philippe
52	HAUTE MARNE	1ère circo.	Mme DELONG	Sophie
52	HAUTE MARNE	2ème circo.	M. CORNUT-GENTILLE	François
53	MAYENNE	1ère circo.	M. GAROT	Guillaume
53	MAYENNE	2ème circo.	M. BERNIER	Marc
53	MAYENNE	3ème circo.	M. FAVENNEC	Yannick

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
54	MEURTHE ET MOSELLE	1ère circo.	M. HENART	Laurent
54	MEURTHE ET MOSELLE	2ème circo.	M. FERON	Hervé
54	MEURTHE ET MOSELLE	3ème circo.	Mme ROSSO-DEBORD	Valérie
54	MEURTHE ET MOSELLE	4ème circo.	M. LAMBLIN	Jacques
54	MEURTHE ET MOSELLE	5ème circo.	M. MORENVILLIER	Philippe
54	MEURTHE ET MOSELLE	6ème circo.	M. LE DEAUT	Jean-Yves
54	MEURTHE ET MOSELLE	7ème circo.	M. ECKERT	Christian
55	MEUSE	1ère circo.	M. PANCHER	Bertrand
55	MEUSE	2ème circo.	M. DUMONT	Jean-Louis
56	MORBIHAN	1ère circo.	M. GOULARD	François
56	MORBIHAN	2ème circo.	M. GRALL	Michel
56	MORBIHAN	3ème circo.	M. LORGEOUX	Gérard
56	MORBIHAN	4ème circo.	M. BOUVARD	Loïc
56	MORBIHAN	5ème circo.	M. ROUILLARD	Gwendal
56	MORBIHAN	6ème circo.	M. LE NAY	Jacques
57	MOSELLE	1ère circo.	Siège vacant	
57	MOSELLE	2ème circo.	M. JACQUAT	Denis
57	MOSELLE	3ème circo.	Mme ZIMMERMANN	Marie-Jo
57	MOSELLE	4ème circo.	M. MARTY	Alain
57	MOSELLE	5ème circo.	M. LETT	Céleste
57	MOSELLE	6ème circo.	M. LANG	Pierre
57	MOSELLE	7ème circo.	M. WOJCIECHOWSKI	André
57	MOSELLE	8ème circo.	Mme FILIPPETTI	Aurélie
57	MOSELLE	9ème circo.	Mme GROMMERCH-BRANDENBURGER	Anne
57	MOSELLE	10ème circo.	M. LIEBGOTT	Michel
58	NIEVRE	1ère circo.	Mme CARRILLON-COUVREUR	Martine
58	NIEVRE	2ème circo.	Siège vacant	
58	NIEVRE	3ème circo.	M. PAUL	Christian
59	NORD	1ère circo.	M. ROMAN	Bernard
59	NORD	2ème circo.	M. DEROSIER	Bernard
59	NORD	3ème circo.	M. CACHEUX	Alain
59	NORD	4ème circo.	M. DAUBRESSE	Marc-Philippe
59	NORD	5ème circo.	M. HUYGHE	Sébastien
59	NORD	6ème circo.	M. LAZARO	Thierry
59	NORD	7ème circo.	M. VERCAMER	Francis
59	NORD	8ème circo.	M. BAERT	Dominique
59	NORD	9ème circo.	M. GERARD	Bernard
59	NORD	10ème circo.	M. VANNESTE	Christian
59	NORD	11ème circo.	M. DURAND	Yves
59	NORD	12ème circo.	M. HUTIN	Christian
59	NORD	13ème circo.	Siège vacant	
59	NORD	14ème circo.	M. DECOOL	Jean-Pierre
59	NORD	15ème circo.	Mme HOSTALIER	Françoise
59	NORD	16ème circo.	M. CANDELIER	Jean-Jacques
59	NORD	17ème circo.	M. DOLEZ	Marc

59	NORD	18ème circo.	M.	VILLAIN	François-Xavier
59	NORD	19ème circo.	Mme	MARCHAND	Marie-Claude
59	NORD	20ème circo.	M.	BOCQUET	Alain
59	NORD	21ème circo.	M.	BORLOO	Jean-Louis
59	NORD	22ème circo.	M.	BATAILLE	Christian

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu		Prénom de l'élu
59	NORD	23ème circo.	Mme	MARIN	Christine
59	NORD	24ème circo.	M.	PERAT	Jean-Luc
60	OISE	1ère circo.	M.	DASSAULT	Olivier
60	OISE	2ème circo.	M.	MANCEL	Jean-François
60	OISE	3ème circo.	M.	FRANCAIX	Michel
60	OISE	4ème circo.	M.	WOERTH	Eric
60	OISE	5ème circo.	M.	DEGAUCHY	Lucien
60	OISE	6ème circo.	M.	GONNOT	François-Michel
60	OISE	7ème circo.	Mme	LE SOURD	Dominique
61	ORNE	1ère circo.	M.	DENIAUD	Yves
61	ORNE	2ème circo.	Siège vacant		
61	ORNE	3ème circo.	Mme	BASSOT	Sylvia
62	PAS DE CALAIS	1ère circo.	Mme	MAQUET	Jacqueline
62	PAS DE CALAIS	2ème circo.	Siège vacant		
62	PAS DE CALAIS	3ème circo.	Siège vacant		
62	PAS DE CALAIS	4ème circo.	M.	FASQUELLE	Daniel
62	PAS DE CALAIS	5ème circo.	M.	CUVILLIER	Frédéric
62	PAS DE CALAIS	6ème circo.	M.	LANG	Jack
62	PAS DE CALAIS	7ème circo.	M.	COCQUEMPOT	Gilles
62	PAS DE CALAIS	8ème circo.	M.	LEFAIT	Michel
62	PAS DE CALAIS	9ème circo.	M.	FLAJOLET	André
62	PAS DE CALAIS	10ème circo.	M.	JANQUIN	Serge
62	PAS DE CALAIS	11ème circo.	Siège vacant		
62	PAS DE CALAIS	12ème circo.	M.	KUCHEIDA	Jean-Pierre
62	PAS DE CALAIS	13ème circo.	M.	DELCOURT	Guy
62	PAS DE CALAIS	14ème circo.	M.	FACON	Albert
63	PUY DE DOME	1ère circo.	Mme	SAUGUES	Odile
63	PUY DE DOME	2ème circo.	Siège vacant		
63	PUY DE DOME	3ème circo.	M.	GISCARD D'ESTAING	Louis
63	PUY DE DOME	4ème circo.	M.	BACQUET	Jean-Paul
63	PUY DE DOME	5ème circo.	M.	CHASSAIGNE	André
63	PUY DE DOME	6ème circo.	M.	MICHEL	Jean
64	PYRENEES ATLANTIQUES	1ère circo.	Mme	LIGNIERES-CASSOU	Martine
64	PYRENEES ATLANTIQUES	2ème circo.	M.	BAYROU	François
64	PYRENEES ATLANTIQUES	3ème circo.	M.	HABIB	David
64	PYRENEES ATLANTIQUES	4ème circo.	M.	LASSALLE	Jean

64	PYRENEES ATLANTIQUES	5ème circo.	M. GRENET	Jean
64	PYRENEES ATLANTIQUES	6ème circo.	Mme ALLIOT-MARIE	Michèle
65	HAUTES PYRENEES	1ère circo.	M. FORGUES	Pierre
65	HAUTES PYRENEES	2ème circo.	Mme ROBIN-RODRIGO	Chantal
65	HAUTES PYRENEES	3ème circo.	M. GLAVANY	Jean
66	PYRENEES ORIENTALES	1ère circo.	M. MACH	Daniel
66	PYRENEES ORIENTALES	2ème circo.	M. SIRE	Fernand
66	PYRENEES ORIENTALES	3ème circo.	Siège vacant	
66	PYRENEES ORIENTALES	4ème circo.	Mme IRLES	Jacqueline
67	BAS RHIN	1ère circo.	M. JUNG	Armand
67	BAS RHIN	2ème circo.	M. MAURER	Jean-Philippe
67	BAS RHIN	3ème circo.	M. SCHNEIDER	André
67	BAS RHIN	4ème circo.	M. BUR	Yves
67	BAS RHIN	5ème circo.	M. HERTH	Antoine

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
67	BAS RHIN	6ème circo.	M. FERRY	Alain
67	BAS RHIN	7ème circo.	M. BLESSIG	Emile
67	BAS RHIN	8ème circo.	M. REISS	Frédéric
67	BAS RHIN	9ème circo.	Siège vacant	
68	HAUT RHIN	1ère circo.	M. STRAUMANN	Eric
68	HAUT RHIN	2ème circo.	M. CHRIST	Jean-Louis
68	HAUT RHIN	3ème circo.	M. REITZER	Jean-Luc
68	HAUT RHIN	4ème circo.	M. UEBERSCHLAG	Jean
68	HAUT RHIN	5ème circo.	Mme GROSSKOST	Arlette
68	HAUT RHIN	6ème circo.	M. HILLMEYER	Francis
68	HAUT RHIN	7ème circo.	M. SORDI	Michel
69	RHONE	1ère circo.	M. HAVARD	Michel
69	RHONE	2ème circo.	M. MUET	Pierre-Alain
69	RHONE	3ème circo.	M. TOURAINE	Jean-Louis
69	RHONE	4ème circo.	M. PERBEN	Dominique
69	RHONE	5ème circo.	M. COCHET	Philippe
69	RHONE	6ème circo.	Mme CROZON	Pascale
69	RHONE	7ème circo.	M. QUEYRANNE	Jean-Jack
69	RHONE	8ème circo.	M. VERCHERE	Patrice
69	RHONE	9ème circo.	M. PERRUT	Bernard
69	RHONE	10ème circo.	M. GUILLOTEAU	Christophe
69	RHONE	11ème circo.	M. DURAND	Raymond
69	RHONE	12ème circo.	M. TERROT	Michel
69	RHONE	13ème circo.	M. MEUNIER	Philippe
69	RHONE	14ème circo.	M. GERIN	André
70	HAUTE SAONE	1ère circo.	M. JOYANDET	Alain
70	HAUTE SAONE	2ème circo.	M. VILLAUMÉ	Jean-Michel
70	HAUTE SAONE	3ème circo.	M. RAISON	Michel
71	SAONE ET LOIRE	1ère circo.	M. VOISIN	Gérard
71	SAONE ET LOIRE	2ème circo.	M. NESME	Jean-Marc
71	SAONE ET LOIRE	3ème circo.	M. ANCIAUX	Jean-Paul
71	SAONE ET LOIRE	4ème circo.	M. MATHUS	Didier

71	SAONE ET LOIRE	5ème circo.	M.	SIRUGUE	Christophe
71	SAONE ET LOIRE	6ème circo.	M.	MONTEBOURG	Arnaud
72	SARTHE	1ère circo.	Mme	LABRETTE-MENAGER	Fabienne
72	SARTHE	2ème circo.	Mme	KARAMANLI	Marietta
72	SARTHE	3ème circo.	Mme	PAVY-MORANCAIS	Béatrice
72	SARTHE	4ème circo.	M.	JOULAUD	Marc
72	SARTHE	5ème circo.	M.	LE MENER	Dominique
73	SAVOIE	1ère circo.	M.	DORD	Dominique
73	SAVOIE	2ème circo.	M.	GAYMARD	Hervé
73	SAVOIE	3ème circo.	M.	BOUVARD	Michel
74	HAUTE SAVOIE	1ère circo.	M.	ACCOYER	Bernard
74	HAUTE SAVOIE	2ème circo.	M.	TARDY	Lionel
74	HAUTE SAVOIE	3ème circo.	M.	SADDIER	Martial
74	HAUTE SAVOIE	4ème circo.	M.	BIRRAUX	Claude
74	HAUTE SAVOIE	5ème circo.	M.	FRANCINA	Marc
75	PARIS	1ère circo.	Mme	BILLARD	Martine
75	PARIS	2ème circo.	M.	TIBERI	Jean
75	PARIS	3ème circo.	Mme	AURILLAC	Martine

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu		Prénom de l'élu
75	PARIS	4ème circo.	Mme	ANTIER	Edwige
75	PARIS	5ème circo.	M.	DREYFUS	Tony
75	PARIS	6ème circo.	Mme	HOFFMAN-RISPAL	Danièle
75	PARIS	7ème circo.	M.	BLOCHE	Patrick
75	PARIS	8ème circo.	Mme	MAZETIER	Sandrine
75	PARIS	9ème circo.	M.	LE GUEN	Jean-Marie
75	PARIS	10ème circo.	M.	BLISKO	Serge
75	PARIS	11ème circo.	Siège vacant		
75	PARIS	12ème circo.	M.	GOUJON	Philippe
75	PARIS	13ème circo.	M.	LAMOUR	Jean-François
75	PARIS	14ème circo.	M.	GOASGUEN	Claude
75	PARIS	15ème circo.	M.	DEBRE	Bernard
75	PARIS	16ème circo.	Mme	DE PANAFIEU	Françoise
75	PARIS	17ème circo.	Mme	LEPETIT	Annick
75	PARIS	18ème circo.	M.	CARESCHE	Christophe
75	PARIS	19ème circo.	M.	VAILLANT	Daniel
75	PARIS	20ème circo.	M.	CAMBADELIS	Jean-Christophe
75	PARIS	21ème circo.	Mme	PAU-LANGEVIN	George
76	SEINE MARITIME	1ère circo.	Mme	FOURNEYRON	Valérie
76	SEINE MARITIME	2ème circo.	Mme	GUEGOT	Françoise
76	SEINE MARITIME	3ème circo.	M.	BOURGUIGNON	Pierre
76	SEINE MARITIME	4ème circo.	M.	FABIUS	Laurent

76	SEINE MARITIME	5ème circo.	M.	BOUILLON	Christophe
76	SEINE MARITIME	6ème circo.	M.	LECOQ	Jean-Paul
76	SEINE MARITIME	7ème circo.	M.	PHILIPPE	Edouard
76	SEINE MARITIME	8ème circo.	M.	PAUL	Daniel
76	SEINE MARITIME	9ème circo.	M.	FIDELIN	Daniel
76	SEINE MARITIME	10ème circo.	M.	TRASSY-PAILLOGUES	Alfred
76	SEINE MARITIME	11ème circo.	Mme	HUREL	Sandrine
76	SEINE MARITIME	12ème circo.	M.	LEJEUNE	Michel
77	SEINE ET MARNE	1ère circo.	M.	MIGNON	Jean-Claude
77	SEINE ET MARNE	2ème circo.	M.	JULIA	Didier
77	SEINE ET MARNE	3ème circo.	M.	JEGO	Yves
77	SEINE ET MARNE	4ème circo.	M.	JACOB	Christian
77	SEINE ET MARNE	5ème circo.	M.	RIESTER	Franck
77	SEINE ET MARNE	6ème circo.	M.	COPE	Jean-François
77	SEINE ET MARNE	7ème circo.	M.	ALBARELLO	Yves
77	SEINE ET MARNE	8ème circo.	Mme	BRUNEL	Chantal
77	SEINE ET MARNE	9ème circo.	M.	GEOFFROY	Guy
78	YVELINES	1ère circo.	M.	PINTE	Etienne
78	YVELINES	2ème circo.	M.	VANDEWALLE	Yves
78	YVELINES	3ème circo.	M.	BLANC	Christian
78	YVELINES	4ème circo.	M.	LEQUILLER	Pierre
78	YVELINES	5ème circo.	M.	MYARD	Jacques
78	YVELINES	6ème circo.	M.	MORANGE	Pierre
78	YVELINES	7ème circo.	M.	RICHARD	Arnaud
78	YVELINES	8ème circo.	Mme	DUMOULIN	Cécile
78	YVELINES	9ème circo.	Siège vacant		
78	YVELINES	10ème circo.	Mme	POURSINOFF	Anny
78	YVELINES	11ème circo.	M.	FOURGOUS	Jean-Michel

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu		Prénom de l'élu
78	YVELINES	12ème circo.	M.	REGNAULT	Joël
79	DEUX SEVRES	1ère circo.	Mme	GAILLARD	Geneviève
79	DEUX SEVRES	2ème circo.	Mme	BATHO	Delphine
79	DEUX SEVRES	3ème circo.	M.	MORISSET	Jean-Marie
79	DEUX SEVRES	4ème circo.	M.	GRELLIER	Jean
80	SOMME	1ère circo.	Siège vacant		
80	SOMME	2ème circo.	M.	JARDE	Olivier
80	SOMME	3ème circo.	M.	BIGNON	Jérôme
80	SOMME	4ème circo.	M.	MATHON	Gilbert
80	SOMME	5ème circo.	M.	DEMILLY	Stéphane
80	SOMME	6ème circo.	M.	GEST	Alain
81	TARN	1ère circo.	M.	VALAX	Jacques
81	TARN	2ème circo.	M.	CARCENAC	Thierry
81	TARN	3ème circo.	M.	FOLLIOT	Philippe
81	TARN	4ème circo.	M.	CARAYON	Bernard
82	TARN ET GARONNE	1ère circo.	Mme	BAREGES	Brigitte
82	TARN ET GARONNE	2ème circo.	Mme	PINEL	Sylvia

83	VAR	1ère circo.	Mme	LEVY	Geneviève
83	VAR	2ème circo.	M.	VITEL	Philippe
83	VAR	3ème circo.	M.	GIRAN	Jean-Pierre
83	VAR	4ème circo.	M.	COUVE	Jean-Michel
83	VAR	5ème circo.	M.	GINESTA	Jordi Dit Georges
83	VAR	6ème circo.	Mme	PONS	Josette
83	VAR	7ème circo.	M.	VIALATTE	Jean-Sébastien
84	VAUCLUSE	1ère circo.	Mme	ROIG	Marie-Josée
84	VAUCLUSE	2ème circo.	M.	BOUCHET	Jean-Claude
84	VAUCLUSE	3ème circo.	M.	FERRAND	Jean-Michel
84	VAUCLUSE	4ème circo.	M.	DURIEU	Paul
85	VENDEE	1ère circo.	M.	PREEL	Jean-Luc
85	VENDEE	2ème circo.	M.	CAILLAUD	Dominique
85	VENDEE	3ème circo.	M.	GUEDON	Louis
85	VENDEE	4ème circo.	Mlle	BESSE	Véronique
85	VENDEE	5ème circo.	M.	SOUCHET	Dominique
86	VIENNE	1ère circo.	M.	CLAEYS	Alain
86	VIENNE	2ème circo.	Mme	COUTELLE	Catherine
86	VIENNE	3ème circo.	M.	CLEMENT	Jean-Michel
86	VIENNE	4ème circo.	M.	ABELIN	Jean-Pierre
87	HAUTE VIENNE	1ère circo.	Mme	BOULESTIN	Monique
87	HAUTE VIENNE	2ème circo.	M.	BOISSERIE	Daniel
87	HAUTE VIENNE	3ème circo.	Mme	PEROL-DUMONT	Marie-Françoise
87	HAUTE VIENNE	4ème circo.	M.	RODET	Alain
88	VOSGES	1ère circo.	M.	HEINRICH	Michel
88	VOSGES	2ème circo.	M.	CHERPION	Gérard
88	VOSGES	3ème circo.	M.	VANNSON	François
88	VOSGES	4ème circo.	M.	GAULTIER	Jean-Jacques
89	YONNE	1ère circo.	M.	SOISSON	Jean-Pierre
89	YONNE	2ème circo.	M.	ROLLAND	Jean-Marie
89	YONNE	3ème circo.	Mme	FORT	Marie-Louise
90	TERRITOIRE DE BELFORT	1ère circo.	M.	MESLOT	Damien
90	TERRITOIRE DE BELFORT	2ème circo.	M.	ZUMKELLER	Michel

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu		Prénom de l'élu
91	ESSONNE	1ère circo.	M.	VALLS	Manuel
91	ESSONNE	2ème circo.	M.	MARLIN	Franck
91	ESSONNE	3ème circo.	Mme	COLOT	Geneviève
91	ESSONNE	4ème circo.	M.	MALHERBE	Guy
91	ESSONNE	5ème circo.	M.	LASBORDES	Pierre
91	ESSONNE	6ème circo.	M.	LAMY	François
91	ESSONNE	7ème circo.	Mme	BRIAND	Françoise
91	ESSONNE	8ème circo.	M.	DUPONT-AIGNAN	Nicolas
91	ESSONNE	9ème circo.	M.	TRON	Georges
91	ESSONNE	10ème circo.	M.	DRAY	Julien
92	HAUTS DE SEINE	1ère circo.	M.	MUZEAU	Roland
92	HAUTS DE SEINE	2ème circo.	M.	AESCHLIMANN	Manuel
92	HAUTS DE SEINE	3ème circo.	M.	KOSSOWSKI	Jacques
92	HAUTS DE SEINE	4ème circo.	Mme	FRAYSSE	Jacqueline
92	HAUTS DE SEINE	5ème circo.	M.	BALKANY	Patrick
92	HAUTS DE SEINE	6ème circo.	Mme	CECCALDI-RAYNAUD	Joëlle
92	HAUTS DE SEINE	7ème circo.	M.	BERDOATI	Eric

92	HAUTS DE SEINE	8ème circo.	M. GUILLET	Jean-Jacques
92	HAUTS DE SEINE	9ème circo.	M. BAGUET	Pierre-Christophe
92	HAUTS DE SEINE	10ème circo.	M. SANTINI	André
92	HAUTS DE SEINE	11ème circo.	Mme AMIABLE	Marie-Hélène
92	HAUTS DE SEINE	12ème circo.	M. SCHOSTECK	Jean-Pierre
92	HAUTS DE SEINE	13ème circo.	M. DEVEDJIAN	Patrick
93	SEINE SAINT-DENIS	1ère circo.	M. LE ROUX	Bruno
93	SEINE SAINT-DENIS	2ème circo.	M. BRAOUEZEC	Patrick
93	SEINE SAINT-DENIS	3ème circo.	M. GOLDBERG	Daniel
93	SEINE SAINT-DENIS	4ème circo.	Mme BUFFET	Marie-George
93	SEINE SAINT-DENIS	5ème circo.	M. LAGARDE	Jean-Christophe
93	SEINE SAINT-DENIS	6ème circo.	M. BARTOLONE	Claude
93	SEINE SAINT-DENIS	7ème circo.	M. BRARD	Jean-Pierre
93	SEINE SAINT-DENIS	8ème circo.	M. CALMEJANE	Patrice
93	SEINE SAINT-DENIS	9ème circo.	Mme GUIGOU	Elisabeth
93	SEINE SAINT-DENIS	10ème circo.	M. GAUDRON	Gérard
93	SEINE SAINT-DENIS	11ème circo.	M. ASENSI	François
93	SEINE SAINT-DENIS	12ème circo.	M. RAOULT	Eric
93	SEINE SAINT-DENIS	13ème circo.	M. PAJON	Michel
94	VAL DE MARNE	1ère circo.	M. PLAGNOL	Henri
94	VAL DE MARNE	2ème circo.	M. CATHALA	Laurent
94	VAL DE MARNE	3ème circo.	M. GONZALES	Didier
94	VAL DE MARNE	4ème circo.	M. BENISTI	Jacques-Alain
94	VAL DE MARNE	5ème circo.	M. CARREZ	Gilles
94	VAL DE MARNE	6ème circo.	M. BEAUDOUIN	Patrick
94	VAL DE MARNE	7ème circo.	M. DOSNE	Olivier
94	VAL DE MARNE	8ème circo.	M. HERBILLON	Michel
94	VAL DE MARNE	9ème circo.	M. ROUQUET	René
94	VAL DE MARNE	10ème circo.	M. GOSNAT	Pierre
94	VAL DE MARNE	11ème circo.	M. LE BOUILLONNEC	Jean-Yves
94	VAL DE MARNE	12ème circo.	M. DELL'AGNOLA	Richard
95	VAL D'OISE	1ère circo.	M. HOUILLON	Philippe
95	VAL D'OISE	2ème circo.	M. PONIATOWSKI	Axel

Département		Circo. Légis.	Nom de l'élu	Prénom de l'élu
95	VAL D'OISE	3ème circo.	M. BARDET	Jean
95	VAL D'OISE	4ème circo.	M. BODIN	Claude
95	VAL D'OISE	5ème circo.	M. MOTHRON	Georges
95	VAL D'OISE	6ème circo.	M. SCELLIER	François
95	VAL D'OISE	7ème circo.	M. CHARTIER	Jérôme
95	VAL D'OISE	8ème circo.	M. PUPPONI	François
95	VAL D'OISE	9ème circo.	M. PATERNOTTE	Yanick
ZA	GUADELOUPE	1ère circo.	M. JALTON	Eric

ZA	GUADELOUPE	2ème circo.	Mme	LOUIS-CARABIN	Gabrielle
ZA	GUADELOUPE	3ème circo.	Mme	MARC	Jeanny
ZA	GUADELOUPE	4ème circo.	M.	LUREL	Victorin
ZB	MARTINIQUE	1ère circo.	M.	MANSCOUR	Louis-Joseph
ZB	MARTINIQUE	2ème circo.	M.	ALMONT	Alfred
ZB	MARTINIQUE	3ème circo.	M.	LETCHIMY	Serge
ZB	MARTINIQUE	4ème circo.	M.	MARIE-JEANNE	Alfred
ZC	GUYANE	1ère circo.	Mme	TAUBIRA	Christiane
ZC	GUYANE	2ème circo.	Mlle	BERTHELOT	Chantal
ZD	LA REUNION	1ère circo.	M.	VICTORIA	René-Paul
ZD	LA REUNION	2ème circo.	Mme	BELLO	Huguette
ZD	LA REUNION	3ème circo.	Siège vacant		
ZD	LA REUNION	4ème circo.	M.	LEBRETON	Patrick
ZD	LA REUNION	5ème circo.	M.	FRUTEAU	Jean-Claude
ZM	MAYOTTE	1ère circo.	M.	ALY	Abdoulatifou
ZN	NOUVELLE CALEDONIE	1ère circo.	M.	YANNO	Gaël
ZN	NOUVELLE CALEDONIE	2ème circo.	Siège vacant		
ZP	POLYNESIE FRANCAISE	1ère circo.	M.	BUILLARD	Michel
ZP	POLYNESIE FRANCAISE	2ème circo.	M.	SANDRAS	Bruno
ZS	SAINT PIERRE ET MIQUELON	1ère circo.	Mme	GIRARDIN	Annick
ZW	WALLIS ET FUTUNA	1ère circo.	M.	LIKUVALU	Albert

Annexe n° 9 : Taux de participation au 1er et 2ème tour aux élections législatives depuis 1988 (métropole)

DATE DE SCRUTIN	TOUR	TAUX A 12 H	TAUX A 17 H	TAUX DEFINITIF
05/06/1988	1er Tour	22,25	54,67	66,14
12/06/1988	2ème Tour	24,63	57,80	70,16
21/03/1993	1er Tour	21,41	56,11	69,31
28/03/1993	2ème Tour	17,47	53,78	67,59
25/05/1997	1er Tour	22,65	54,59	68,48
01/06/1997	2ème Tour	24,08	58,10	71,51
09/06/2002	1er Tour	19,7	50,51	65,13
16/06/2002	2ème Tour	20,79	46,83	60,78
10/06/2007	1er Tour	22,56	49,28	60,98
17/06/2007	2ème Tour	22,89	49,58	60,3

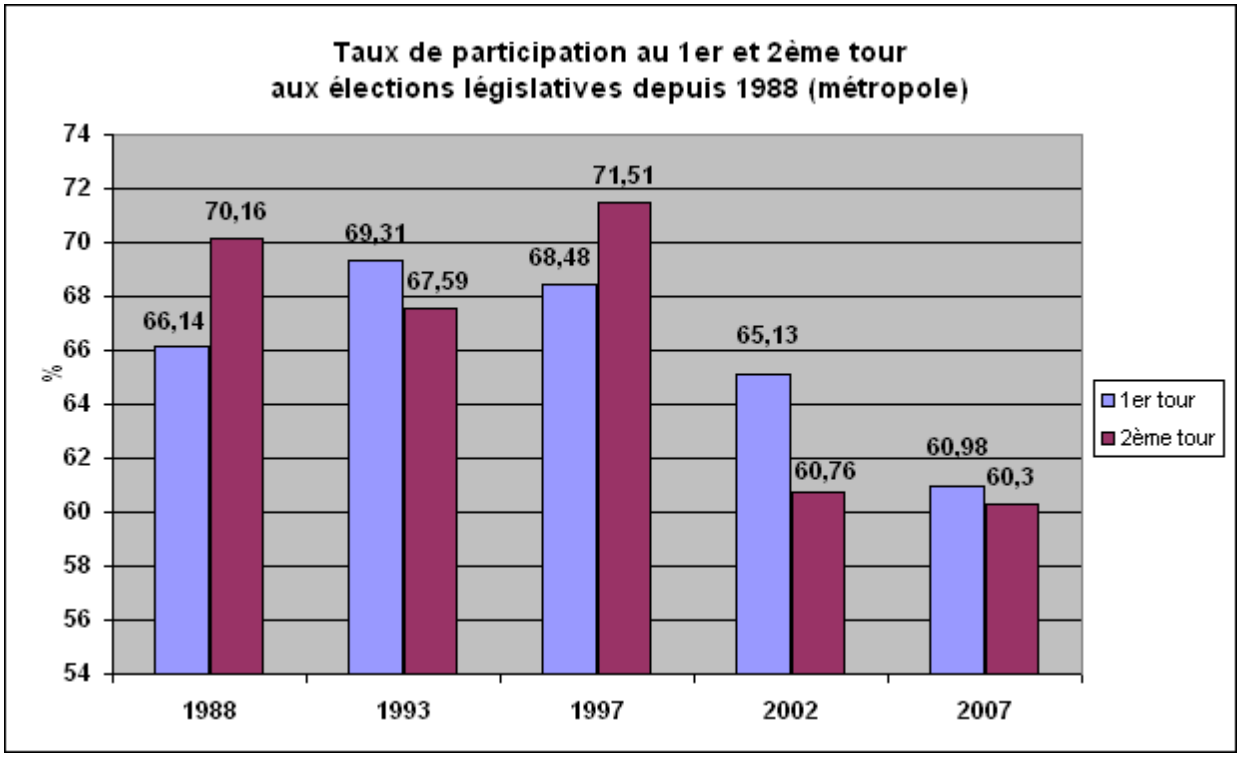

Annexe n° 10 : Statistiques

Répartition par âge et par sexe des élus en 2002 et 2007

	2002		2007	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
23 à 29 ans	0	1	1	1
30 à 39 ans	3	37	6	15
40 à 49 ans	17	113	29	104
50 à 59 ans	43	242	47	193
60 à 69 ans	8	98	24	145
70 à 79 ans	0	14		12
80 ans et plus	0	1		
TOTAL	71	506	107	470
TOTAL GENERAL	577		577	

Femmes élues par nuance en 2007

	Elus	Dont femmes	Part des femmes (%)
COM	15	3	20,00%
SOC	186	48	25,81%
RDG	7	4	57,14%
DVG	15	5	33,33%
VEC	4	1	25,00%
REG	1	0	0,00%
DIV	1	0	0,00%
UDFD	3	0	0,00%
MAJ	22	0	0,00%
UMP	313	45	14,38%
MPF	1	1	100,00%
DVD	9	0	0,00%
TOTAL	577	107	18,54%

Femmes élues depuis 1945

1 : représentation proportionnelle
2 : scrutin majoritaire à 2 tours

	Elus		
	Nombre de femmes	Nombre total de députés	% de femmes élues
1945 (1)	32	522	6,13%
1946 (1)	28	522	5,36%
1946 (1)	38	544	6,99%
1951(1)	22	544	4,04%
1956 (1)	19	544	3,49%
1958 (2)	6	465	1,29%
1962 (2)	8	465	1,72%
1967 (2)	9	465	1,94%
1968 (2)	8	465	1,72%
1973 (2)	8	473	1,69%
1978 (2)	19	474	4,01%
1981 (2)	26	474	5,49%
1986 (1)	32	555	5,77%
1988 (2)	31	555	5,59%
1993 (2)	33	555	5,95%
1997 (2)	60	555	10,81%
2002 (2)	71	577	12,31%
2007 (2)	107	577	18,54%

Répartition par profession et par sexe des élus en 2002 et 2007

	2002		2007	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Agriculteur propriétaire exploit.		12	2	9
Salarié agricole				1
Marin (patron)		2		
Industriel		12	2	11
Administrateur de sociétés	1	13	1	12
Agent d'affaires		1		1
Agent immobilier	1	2	1	
Commerçant	1	4	2	
Artisan		2		
Entrepreneur de bâtiments				1
Ingénieur		19	1	13
Agent techn. technicien informat.		3		2
Représentant de commerce			1	1
Agent d'assurances		4		1
Cadre supérieur (secteur privé)	3	28	7	25
Autre cadre (secteur privé)	5	16	7	19
Employé (secteur privé)	5	5	3	3
Ouvrier (secteur privé)	1	1		1
Assistante sociale	2			
Salarié du sect. médical paramédical	1	5		3
Médecin	2	27	5	27
Chirurgien		3		5
Dentiste		8		5
Vétérinaire		6		4
Pharmacien	1	10	1	8
Sage femme	1			
Avocat	4	34	5	32
Notaire		1	1	
Huissier		1		
Conseil juridique		2		2
Agent général d'assurances		3		1
Expert comptable		3		2
Ingénieur conseil		1		2
Architecte		1		1
Journaliste	1	6	1	5
Homme de lettres ou artiste				1
Autre profession libérale		6	1	7
Professeur de faculté	2	19	2	20
Prof. enseignt. second. et tech.	7	29	7	18
Enseignant 1er degré-directeur école	1	10	2	8
Profession rattachée à enseignement	4	6	1	9
Magistrat	1	4		6
Fonct. des grands corps de l'état	2	29	6	31
Fonctionnaire de catégorie A	4	26	10	26
Fonctionnaire de catégorie B	1	5	1	6
Fonctionnaire de catégorie C	1			
Cadre sup. autres Entrep. Publiques		3	1	1
Cadre autres entrep. publiques		3		1
Pensionné ou retraité Civil	3	44	3	30
Retraité de l'enseignement			6	17
Retraité fonction publique (sauf enseignants)			1	2
Permanent politique	2	29	8	44
Autre profession	3	28	4	32
Sans profession déclarée	11	30	14	14
TOTAL	71	506	107	470
TOTAL GENERAL	577		577	

Annexe n° 11 : Présidents de l'Assemblée nationale depuis 1958

Ire législature 1959-1962	1959-1962	**Jacques Chaban-Delmas**	Dissolution	*Élection au scrutin majoritaire à 2 tours*
IIe législature 1962-1967	1962-1967	**Jacques Chaban-Delmas**		
IIIe législature 1967-1968	1967-1968	**Jacques Chaban-Delmas**	Dissolution	
IVe législature 1968-1973	1968-1973 1969-1973	**Jacques Chaban-Delmas** **Achille Peretti**		
Ve législature 1973-1978	1973-1978	**Edgar Faure**		
VIe législature 1978-1981	1978-1981	**Jacques Chaban-Delmas**	Dissolution	
VIIe législature 1981-1986	1981-1986	**Louis Mermaz**		
VIIIe législature 1986-1988	1986-1988	**Jacques Chaban-Delmas**	Dissolution	*Élection à la représentation proportionnelle*
IXe législature 1988-1993	1988-1992 1992-1993	**Laurent Fabius** **Henri Emmanuelli**		*Élection au scrutin majoritaire à 2 tours*
Xe législature 1993-1997	1993-1997	**Philippe Séguin**	Dissolution	
XIe législature 1997-2002	1997-2000 2000-2002	**Laurent Fabius** **Raymond Forni**		
XIIe législature 2002-2007	2002-mars 2007 mars 2007 - juin 2007	**Jean-Louis Debré** **Patrick Ollier**		
XIIIe législature 2007-2012	depuis juin 2007	**Bernard Accoyer**		

Annexe n° 12 : Résultats des élections législatives depuis 1993 (France entière)

Scrutin du 14 et 21 juin 1981

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	36 338 650	100,00%	25 097 197	100,00%
Abstentions	10 786 146	29,70%	6 263 782	24,96%
Votants	25 552 504	70,30%	18 833 415	75,04%
Blancs et nuls	360 929	1,01%	493 541	1,97%
Exprimés	25 191 575	69,30%	18 339 874	73,08%

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Extrême gauche	343 831	1,36%		
PCF	4 065 962	16,14%	1 228 538,00	6,70%
PS	9 077 435	36,03%	8 745 728,00	47,69%
Radicaux de gauche	354 632	1,41%	400 211,00	2,18%
Divers gauche	187 230	0,74%	54 436,00	0,30%
Ecologistes	271 287	1,08%		
RPR	5 258 328	20,87%	4 063 759,00	22,16%
UDF	4 835 552	19,19%	3 465 990,00	18,90%
Divers Droite	706 926	2,81%	381 212,00	2,08%
Extrême droite	90 392	0,36%		

Scrutin du 5 et 12 juin 1988

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	37 945 582	100,0%	30 045 772	100,00%
Abstentions	13 000 790	34,3%	9 047 691	30,11%
Votants	24 944 792	65,7%	20 998 681	69,89%
Blancs et nuls	531 938	1,4%	695 106	2,31%
Exprimés	24 432 095	64,4%	20 303 575	67,58%

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Extrême gauche	89 065	0,4%		
PCF	2 765 761	11,3%	695 569	3,43%
Parti socialiste	8 493 702	34,8%	9 198 778	45,31%
Radicaux de gauche	279 316	1,1%	260 104	1,28%
Majorité Présidentielle	403 690	1,7%	421 587	2,08%
Ecologistes	86 312	0,4%		
Régionalistes	18 498	0,1%		
RPR	4 687 047	19,2%	4 688 493	23,09%
UDF	4 519 459	18,5%	4 299 370	21,18%
DVD	697 272	2,9%	522 970	2,58%
FRN	2 359 528	9,7%	216 704	1,07%
EXD	32 445	0,1%		

Scrutin du 21 et 28 mars 1993

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	38 759 907		33 380 472	
Abstentions (% inscrits)	12 034 067	31,05%	10 887 829	32,62%
Votants (% inscrits)	26 725 840	68,95%	22 492 643	67,38%
Blancs et nuls (% votants)	1 410 271	5,28%	2 145 773	9,54%
Exprimés (% inscrits)	25 315 569	65,31%	20 346 870	60,95%

	1er tour			2ème tour		
	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T1	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T2
Extrême gauche	449 979	1,78%		22 509	0,11%	
PCF	2 342 600	9,25%		954 697	4,69%	18
Parti socialiste	4 429 237	17,50%		5 697 795	28,00%	41
Radicaux de gauche	231 370	0,91%		235 158	1,16%	3
Majorité Présidentielle	482 154	1,90%		482 844	2,37%	8
Les Verts	1 024 551	4,05%		20 088	0,10%	
Divers écologistes	920 643	3,64%		17 403	0,09%	
Régionalistes	81 404	0,32%		17 912	0,09%	
Divers	956 599	3,78%				
RPR	5 119 310	20,22%	30	5 709 859	28,06%	152
UDF	4 760 593	18,81%	25	5 160 916	25,36%	146
DVD	1 290 534	5,10%	1	859 497	4,22%	19
FRN	3 158 232	12,48%		1 168 192	5,74%	
EXD	68 363	0,27%				

Scrutin des 25 mai et 1er juin 1997

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	39 203 716		38 531 612	
Abstentions (% inscrits)	12 575 524	32,08%	11 185 126	29,03%
Votants (% inscrits)	26 628 192	67,92%	27 346 486	70,97%
Blancs et nuls (% votants)	1 299 387	4,88%	1 722 912	6,30%
Exprimés (% inscrits)	25 328 805	64,61%	25 623 574	66,50%

	1er tour			2ème tour		
	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T1	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T2
Extrême gauche	638 869	2,52%				
PCF	2 517 829	9,94%	1	974 063	3,80%	37
Parti socialiste	5 960 211	23,53%		9 751 264	38,06%	241
Radicaux de gauche	366 061	1,45%		562 236	2,19%	12
Divers gauche	711 423	2,81%		653 052	2,55%	21
Divers	352 107	1,39%		28 916	0,11%	1
Ecologistes	1 725 034	6,81%		414 849	1,62%	7
UDF	3 594 001	14,19%	3	5 325 008	20,78%	103
Divers Droite	1 678 050	6,63%	1	628 538	2,45%	12
RPR	3 974 819	15,69%	6	5 851 661	22,84%	126
FRN	3 784 018	14,94%		1 433 987	5,60%	1
EXD	26 383	0,10%				

Scrutin des 9 et 16 juin 2002

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	40 968 893		36 784 709	
Abstentions (% inscrits)	14 578 422	35,58%	14 599 796	39,69%
Votants (% inscrits)	26 390 471	64,42%	22 184 913	60,31%
Blancs et nuls (% votants)	559 640	2,12%	964 162	4,35%
Exprimés (% inscrits)	25 830 831	63,05%	21 220 751	57,69%

	1er tour			2ème tour		
	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T1	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T2
LO - Lute Ouvrière	304 080	1,18%				
LCR	320 623	1,24%				
Extrême gauche	82 219	0,32%				
PCF	1 267 789	4,91%		690 807	3,26%	21
Parti socialiste	6 142 656	23,78%	2	7 481 990	35,26%	138
Radicaux de gauche	389 780	1,51%		455 360	2,15%	7
Divers gauche	355 363	1,38%		268 530	1,27%	6
Verts	1 145 781	4,44%		677 929	3,19%	3
Pôle républicain	308 666	1,19%		12 679	0,06%	
Ecologistes	297 333	1,15%				
Régionalistes	93 304	0,36%		28 689	0,14%	1
CPNT	422 481	1,64%				
Divers	217 041	0,84%		13 036	0,06%	1
UMP	8 620 070	33,37%	46	10 029 762	47,26%	309
UDF	1 236 354	4,79%	6	832 785	3,92%	23
Démocratie libérale	108 824	0,42%	2			
RPF	94 218	0,36%		61 605	0,29%	2
MPF	202 849	0,79%	1			
Divers droite	1 005 856	3,89%	1	274 374	1,29%	8
Front national	2 873 556	11,12%		393 205	1,85%	
Mvt national républicain	278 291	1,08%				
Extrême droite	63 697	0,25%				

Scrutin des 10 et 17 juin 2007

	1er tour		2ème tour	
	SUFFRAGES	%	SUFFRAGES	%
Inscrits	43 895 833		35 225 248	
Abstentions (% inscrits)	17 374 011	39,58%	14 096 209	40,02%
Votants (% inscrits)	26 521 822	60,42%	21 129 039	59,98%
Blancs et nuls (% votants)	495 357	1,87%	722 585	3,42%
Exprimés (% inscrits)	26 026 465	59,29%	20 406 454	57,93%

	1er tour			2ème tour		
	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T1	SUFFRAGES	% exprimés	Sièges T2
Extrême gauche	888 250	3,41%				
Communistes	1 115 663	4,29%		464 739	2,28%	15
Parti socialiste	6 436 520	24,73%	1	8 624 861	42,27%	185
Radicaux de gauche	343 565	1,32%		333 194	1,63%	7
Divers gauche	513 407	1,97%		503 556	2,47%	15
Verts	845 977	3,25%		90 975	0,45%	4
Ecologistes	208 456	0,80%				
Régionalistes	133 473	0,51%		106 484	0,52%	1
CPNT	213 427	0,82%				
Divers	266 145	1,02%		33 068	0,16%	1
UDFD	1 982 722	7,62%		100 115	0,49%	3
Majorité	616 440	2,37%	8	433 057	2,12%	14
UMP	10 289 737	39,54%	98	9 460 710	46,36%	215
MPF	312 581	1,20%	1			
Divers droite	641 842	2,47%	2	238 588	1,17%	7
Front national	1 116 136	4,29%		17 107	0,08%	
Extrême droite	102 124	0,39%				

Annexe n° 13 : Coordonnées utiles

- Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP
Tél : 01 40 63 60 00
Fax : 01 45 55 75 23
www.assemblee-nationale.fr

- Conseil constitutionnel

2 rue de Montpensier 75001 PARIS
Tél : 01 40 15 30 15
Fax : 01 40 15 30 80
www.conseil-constitutionnel.fr

- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

34-36 rue du Louvre
75042 Paris Cedex 01
Tél : 01 44 09 45 09
Fax : 01 44 09 45 17
www.cnccfp.fr : pour toute question relative aux comptes de campagne

- Commission pour la transparence financière de la vie politique

Conseil d'État
Place du Palais-Royal
75100 Paris 01 SP
Tel : 01 72 60 58 61
www.commission-transparence.fr : pour toute question relative à la déclaration de situation patrimoniale

- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
(Secrétariat général – direction de la modernisation et de l'action territoriale - bureau des élections et des études politiques)
1bis place des Saussaies, 75008 PARIS
www.interieur.gouv.fr : rubrique « les élections »

- Délégation générale à l'outre-mer
(Cabinet du délégué général à l'outre-mer)
27 rue Oudinot, 75358 PARIS SP
www.outre-mer.gouv.fr

- Ministère des affaires étrangères et européennes
(Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire)
27 rue de la Convention, CS 91 533 – 75 732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 43 17 91 09
Fax : 01 43 17 93 31 ou 01 43 17 81 96
@ électronique : assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr www.diplomatie.gouv.fr